

Département de la Gironde Commune de TALENCE – 33400

ENQUÊTE PUBLIQUE

simplifiée pour le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence (33).



Figure 1 : Localisation du forage de Lavardens sur la commune de Talence

1ère partie : Rapport du Commissaire Enquêteur pages 1 à 34

2nde partie : Conclusions et avis Motivés du CE pages 35 à 44

3ème partie : Documents annexés au rapport pages 45 à 73

Enquête effectuée du jeudi 9 juillet au vendredi 24 juillet 2026

L'avis du commissaire enquêteur se trouve en page 44

Table des matières

I. 1ERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
I.1 Préambule	5
I.2 Chronologie du projet.....	7
I.2.1 Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur le 12/05/2026 (Annexe 2).....	7
I.2.2 Désignation d'un Commissaire Enquêteur le 13/05/2026 (Annexe 3).....	7
I.2.3 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête Publique le 22/06/2026 (Annexe 1)	7
I.3 Cadre Juridique de l'enquête publique	8
I.4 Objet de l'enquête publique	9
I.5 Organisation et Déroulement de l'enquête publique simplifiée.....	10
I.5.1 Démarches administratives	10
I.5.2 Visite des lieux avant enquête.....	11
I.5.3 Mise à disposition du dossier d'enquête et ses pièces constitutives	12
I.5.4 Mesures de publicité préalable	13
I.5.5 Les permanences du Commissaire Enquêteur	16
I.5.6 Les enjeux du projet.....	16
I.5.7 Les principaux acteurs du Projet :	19
I.5.8 Situation géographique et présentation des périmètres de protection.....	20
I.6 Identification et planification des travaux	24
I.6.1 Contexte et Objectifs du Projet.....	24
I.6.2 État des Lieux et Diagnostics Techniques	24
I.6.3 Propositions d'Aménagement et Contraintes.....	25
I.6.4 Gestion des Réseaux et Infrastructures	27
I.6.5 Conception Structurale de la Voirie.....	27
I.6.6 Calendrier.....	28
I.7 Analyse et Avis de l'Hydrogéologue	28
I.7.1 Introduction	28
I.7.2 Périmètres de protection établis en 1988.....	28
I.7.3 Caractéristiques techniques du forage.....	29
I.7.4 Contexte Géologique.....	29
I.7.5 Contexte hydrogéologique	30
I.7.6 Vulnérabilité de l'aquifère capté.....	31
I.7.7 Environnement du Forage	31
I.7.8 Proposition de révision des périmètres de protections	32
I.8 Rencontre du public et observations reçues.....	33
I.8.1 Consultation du dossier d'enquête en Mairie.....	33
I.8.2 Observations du public adressées directement au porteur de projet.....	33
I.8.3 Observations du public déposées sur le site du « registre-numérique ».....	33
I.8.4 Procès-Verbal de Synthèse	34

I.8.5 Clôture de l'enquête	34
----------------------------------	----

II. 2^{NDE} PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 38

II.1 Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique	38
II.1.1 Organisation de l'enquête.....	38
II.1.2 Le commissaire enquêteur constate.....	39
II.2 Rappel de l'objet de l'enquête et des éléments essentiels de l'enquête.....	39
II.2.1 Objet de l'enquête.....	39
II.2.2 Composition du dossier d'enquête	39
II.2.3 Le déroulement de l'enquête publique.....	40
II.2.4 Les questions et observations posées au porteur de projet	41
II.3 Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation	41
II.3.1 Avis sur le projet.....	41
II.3.2 Les points positifs du projet au profit du forage Lavardens.....	42
II.3.3 Les points négatifs du projet impactant le forage Lavardens.....	43
II.3.4 Comparaison avantages inconvénients	44
II.3.5 AVIS PERSONNELS et motivés du commissaire enquêteur.....	44

III. 3^{EME} PARTIE : DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT..... 48

III.1 Annexe 1 : Arrêté du 22/06/2026 de la Préfète de Gironde prescrivant l'enquête publique	48
III.2 Annexe 2 : Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur - 12/05/2026	52
III.3 Annexe 3 : Ordonnance désignant le Commissaire enquêteur – 13/05/2026	53
III.4 Annexe 4 : Avis d'enquête publique	54
III.5 Annexe 5 : Parution AVIS d'enquête « Sud-Ouest » et « Le Courrier de Gironde ».....	56
III.5.1 Annexe 5.1 : AVIS paru dans « SO » le 24/06/2026 et son rectificatif le 26/06/2026.	56
III.5.2 Annexe 5.2 : Attestation de parution de l'AVIS dans « SO » les 24 et 26 /06/2026.	57
III.5.3 Annexe 5.3 : Avis paru dans « Le Courrier de Gironde » et son Attestation de parution le 24/06/26.	58
III.5.4 Annexe 5.4 : Attestation parution AVIS « Le Courrier de Gironde » le 24/06/2026.....	61
III.6 Annexe 6 : Certificat d'affichage de la commune de Talence.....	62
III.7 Annexe 7 : Affichage local de l'Avis d'enquête publique	63
III.8 Annexe 8 : Visibilité et accès à l'AVIS sur le site de la Préfecture.....	65
III.9 Annexe 9 : Copie du registre d'enquête papier mis à la disposition du public en Mairie.....	66
III.10 Annexe 10 : Statistiques issues du registre numérique mis à la disposition du public	72
III.11 Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse.....	73

Table des Illustrations :

Figure 1 : Localisation du forage de Lavardens sur la commune de Talence.....	1
Figure 2 : Localisation du Projet futur arrêt « Réservoir Lavardens » Av Jean-Jaurès à Talence (source dossier d'Enquête) 6	6
Figure 3 : banc de tests et mesures pour le suivi de la qualité d'eau (Photo CE).....	11
Figure 4 : canalisation à la sortie du réservoir (photo CE)	11
Figure 5 : "forêt" de pieux béton armé soutenant les 2 réservoirs (photo CE).....	11
Figure 6 : Tête de forage.....	12
Figure 7 : Réservoirs et 1^{er} bâtiment archives.....	12
Figure 8 : tête de forage et 2nd bâtiment archives (photo + illustrations CE).....	12
Figure 9 : Avis enquête publique affiché sur les panneaux municipaux aux abords de la Mairie (Photo CE)	14
Figure 10 : Avis d'enquête affiché devant le site du forage « Lavardens » à Talence (photo CE)	14
Figure 11 : Annonce de l'enquête sur le site de la CNCE (source CNCE + illustration CE).....	15
Figure 12 : Extrait Site Internet Mairie de Talence (copie écran CE)	15
Figure 13 : Lianes4 au 7/7/26 (Pessac C.Bos - Bx Gambetta-Mériadeck) & Arrêt « Réservoir Lavardens » (source TBM) 17	17
Figure 14 : Affluence estimée Lianes 4 (source site TBM 10-7-2026).....	18
Figure 15 : Ancien tracé de la Lianes 1 (source dossier d'enquête).....	18
Figure 16 : localisation de la Gare SNCF "Talence-Médoquine" (source site Mairie de Talence).....	18
Figure 17 : Situation du forage de "Lavardens" au sein de Bordeaux-Métropole.....	20
Figure 18 : Plan Cadastre du site de Lavardens (source dossier d'enquête)	20
Figure 19 : Le site de Lavardens est constitué de 5 bâtiments principaux (source dossier d'enquête)	21
Figure 20 : Coupe technique du forage Lavardens – 2014 (source dossier d'enquête).....	22
Figure 21 : Projet d'aménagement avec longueur linéaire totale de 150ml (source dossier d'enquête).....	26
Figure 22 : Acquisition foncière sur la parcelle du forage Lavardens nécessaire au projet (source dossier d'enquête)	26
Figure 23 : Vue du projet (source dossier d'enquête- illustration CE).....	26
Figure 24 : Planning prévisionnel des travaux (source dossier d'enquête).....	28
Figure 25 : Plan de localisation du site de production Lavardens avec ses PPR et PPI (source dossier d'enquête).....	29
Figure 26 : Analyse d'eau brute – Forage Lavardens – source ADES - entre 1989 et 2024 - dossier d'enquête)	30
Figure 28 : Avis enquête publique affiché sur les panneaux municipaux aux abords de la Mairie (Photo CE).....	63
Figure 29 : Avis enquête publique affiché devant le site du forage de Lavardens (Photo CE).....	63

I. 1ère Partie - Rapport du Commissaire Enquêteur

I.1 Préambule

Par arrêté du 22 juin 2026, Madame la Préfète de la Gironde ordonne l'ouverture d'une enquête publique simplifiée pour la modification du périmètre de protection rapprochée du forage « Lavardens » à Talence-33400 pendant 15 jours consécutifs. Cette enquête doit permettre de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence (**Annexe 1**).

Par ce même arrêté, Madame la Préfète nous a chargé, en qualité de Commissaire Enquêteur, de la conduite de cette enquête dont le siège est fixé à la Mairie de Talence (33400) en Gironde.

Au préalable nous avons été désigné par **ordonnance n° E26000056 / 33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 13/05/2026**. Par cette même ordonnance Madame Bénédicte Huot-Marchand est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, cette dernière n'a pas eu à intervenir au cours de cette enquête (**Annexe 2**).

Genèse et justification du Projet

Le projet de révision de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de Lavardens à Talence (33400), répond à une demande du service Transports de Bordeaux-Métropole (TBM). Elle vise à permettre l'aménagement d'une voie et d'un arrêt de bus au droit de la parcelle du site de Lavardens, **afin d'améliorer le niveau de service de la ligne de Bus « Lianes 4 »**.



Figure 2 : Localisation du Projet futur arrêt « Réservoir Lavardens » Av Jean-Jaurès à Talence (source dossier d'Enquête)

➔ Précisions apportées par le porteur de projet à la demande du Commissaire Enquêteur concernant le numéro de ligne de bus passant devant le site du forage :

Lors de l'instruction du dossier, le numéro de la ligne de bus passant devant le site « Forage Lavardens » était la « Lianes 1 », **alors qu'aujourd'hui la ligne de bus passant devant le site du forage Lavardens est la « Lianes 4 »** suite à plusieurs événements successifs décrits ci-après.

En effet, en 2024, les « Lianes 1 et 4 » existaient indépendamment et disposaient de leur tracé respectif. Puis, fin 2024 lors de l'instruction du projet, les « Lianes 1 et 4 » ont fusionné pour être remplacées par la « Lianes 1 » (comme décrit dans le rapport rédigé fin 2024). C'est pourquoi le projet évoque la « Lianes 1 » et non la « Lianes 4 ».

Depuis l'instruction et la rédaction du dossier d'enquête, les tracés des « Lianes 1 et 4 » ont de nouveau été séparées comme on peut le constater sur le site TBM en juillet 2026 (cf copie ci-après des tracés des 2 « Lianes 1 et 2 »).

En définitive, **ces modifications successives de numérotation de lignes de bus n'impactent pas le contenu ni la finalité du projet**, les chiffres de fréquentation et de fréquence de passage des bus passant au droit du site du forage restent identiques.

I.2 Chronologie du projet

Comme le montre la chronologie ci-dessous, le projet a été initié mi 2022 et a généré de nombreux échanges, notamment lors de réunions, entre les différentes parties prenantes (Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole, ARS NA, Transports Bordeaux-Métropole, DDTM) pour aboutir à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé (octobre 2025), puis au lancement de l'Enquête Publique objet de ce rapport.

Les grandes étapes du projet :

- **Août 2022** - la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole sollicite l'ARS concernant le projet d'aménagement d'un couloir de bus diminuant le périmètre de protection du forage Lavardens à Talence.
- **Octobre 2022** - l'ARS préconise à la Direction de l'Eau de Bordeaux-Métropole la révision de l'arrêté préfectoral de la DUP du 25 avril 1988 conformément à l'article R. 1321-12 du code de la santé via une enquête publique simplifiée et l'avis d'un Hydrologue Agréé.
- **Décembre 2025** - le service de la DDTM en charge des procédures environnementales envoie le cadrage technique détaillant le déroulement de l'enquête publique ;
- **Juillet 2025** - L'ARS NA nomme l'Hydrogéologue Agréé (HA)
- **17 octobre 2025** - L'hydrogéologue Agréé rend son avis
- **5 mai 2026** - La REBM envoie aux autorités le Dossier d'Utilité Public définitif, intégrant les prescriptions de l'HA

I.2.1 Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur le 12/05/2026 (Annexe 2).

La Préfète de Gironde demande au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour une enquête publique simplifiée pour la modification du périmètre de protection rapprochée du forage « Lavardens » à Talence-33400 pendant 15 jours consécutifs.

I.2.2 Désignation d'un Commissaire Enquêteur le 13/05/2026 (Annexe 3)

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désigne Monsieur Eric LEBLANC en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Bénédicte Huot-Marchand en qualité de commissaire enquêtrice suppléante (N° E26000056 / 33)

I.2.3 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête Publique le 22/06/2026 (Annexe 1)

Madame la Préfète de la Gironde prescrit l'ouverture d'une enquête publique simplifiée pour la modification du périmètre de protection rapprochée du forage « Lavardens » à Talence-33400 pendant 15 jours consécutifs, du **jeudi 9 juillet au vendredi 24 juillet 2026 inclus**.

I.3 Cadre Juridique de l'enquête publique

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 123-5 concernant la désignation du commissaire enquêteur ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-2-2 et R.1321-13-5 relatifs à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, l'article R. 1321-12 relatif à la procédure de modification d'un acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection ;
- VU le décret n°2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret en date du 22 avril 2026 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence ;
- VU la décision n° EP26000056/33 du 13 mai 2026 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et une commissaire enquêtrice suppléante.
- VU le dossier complet comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Ce rapport présente le projet de modification du périmètre de protection rapprochée du forage « Lavardens » à Talence-33400.

Les conclusions et AVIS du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document en deuxième partie de ce dossier, les annexes sont rassemblées dans une troisième partie.

I.4 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition dans les locaux de la Mairie, sur le registre dématérialisé disponible à la consultation sur : <https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens> ainsi que par email à l'adresse revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en ce lieu elles sont tenues à la disposition du public.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors de permanences, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La présente **enquête publique simplifiée** pour laquelle nous avons été désigné porte sur le projet de modification du périmètre de protection rapprochée du forage « Lavardens » à Talence, dans le but d'augmenter la superficie de l'arrêt de Bus « Réservoir Lavardens » de la Lianes 4 à Talence au sein du réseau de transport de TBM.

Cette enquête est qualifiée de « **simplifiée** » car elle est menée dans le cadre du décret n°2020-296 du 23 mars 2020 car elle répond à la condition suivante : « *Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné* ».

En effet, sur les 9875m² du périmètre de protection rapprochée (PPR), dans le cadre du projet, Bordeaux-Métropole deviendrait acquéreur de la bande de 97 m² afin d'étendre l'arrêt de Bus « Réservoir Lavardens », après division parcellaire de la parcelle considérée. Cela représenterait une diminution inférieure de 1% de la surface (97m / 9875m), donc inférieure à la limite des 10% précisée ci-dessus.

I.5 Organisation et Déroulement de l'enquête publique simplifiée

I.5.1 Démarches administratives

En notre qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste en Préfecture de la Gironde pour l'année 2025, nous sommes contacté le mercredi 13 mai 2026 par téléphone par le Tribunal Administratif de Bordeaux pour nous proposer cette enquête, ce que nous avons accepté.

Dès le lundi 18 mai 2026, nous prenons contact avec les personnes suivantes :

- Le représentant de la DDTM pour cette enquête afin d'évoquer et préciser les dates de début et de fin d'enquête et celles des permanences, ainsi que les modalités de remise des 2 exemplaires papiers du dossier d'enquête.
- Monsieur Guillaume Chefnoury, représentant de la régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole pour cette enquête, afin de programmer une réunion d'échange et de découverte du projet. A l'issue de cet échange, nous arrêtons ensemble la date du mardi 2 juin 2026 pour cette rencontre sur le site du forage Lavardens au 294 Avenue Jean Jaurès à Talence 33400.

Synthèse des échanges lors de cette visite des lieux en présence également de Madame Bénédicte Huot-Marchand, Commissaire Enquêtrice suppléante :

- M.Chefnoury, Responsable du projet et représentant la Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole, nous accueille et nous présente l'installation technique de l'ensemble du site ainsi que la configuration des lieux, il sera accompagné de l'un de ses collègues en charge de l'exploitation du site.
M.Chefnoury nous relate également la genèse du projet issu de la demande d'extension de l'arrêt de Bus « Réservoir Lavardens » de TBM (Transport-Bordeaux-Métropole), cet arrêt de bus est situé entre l'avenue Jean Jaurès et l'ensemble de la limite du terrain accueillant le forage et le réservoir Lavardens.
- Nos 2 interlocuteurs ont répondu aux premières questions que nous leur avons posé sur place lors de cette visite.

L'AVIS d'enquête (Annexe 4) ainsi que l'Arrêté (Annexe 1) prescrivant l'enquête ont été validés par itérations au travers de plusieurs échanges (téléphone et mail) avec le responsable de l'enquête au sein de la DDTM, M.Chefnoury et nos interlocuteurs de la Mairie de Talence.

Les dates de début et de fin de l'enquête, ainsi que les permanences pour la réception du public ont été définies comme suit :

- **Jeudi 09/07/2026** : Ouverture de l'EP 1ère permanence 9h00 à 12h00,
- **Mercredi 15/07/2026** : 2nde permanence 9h00 à 12h00
- **Vendredi 24/07/2026** : Fermeture de l'EP 3ème permanence 14h00 à 17h00

Par la suite, la DDTM nous a adressé les attestations de parution de l'AVIS d'enquête dans les 2 journaux retenus :

- La copie de l'AVIS paru le mercredi 24/6/2026 et de son rectificatif paru le 26/6/2026 et l'Attestation de parution de « **Sud-Ouest** » en **Annexes 5.1 et Annexes 5.2.**
- La copie de l'AVIS paru le mercredi 24/6/2026 et l'Attestation de parution de « **Le Courrier de Gironde** » en **Annexe 5.3 et Annexe 5.4.**

Le jeudi 9 juillet 2026, 1^{er} jour de notre enquête, nous paraphons le registre d'enquête et vérifions la présence des différentes pièces constitutives du dossier d'enquête mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Talence (33400) où nous assurons la 1^{ère} permanence de 9H00 à 12H00.

I.5.2 Visite des lieux avant enquête

Lors de cette visite, 4 personnes seront présentes :

- Monsieur Guillaume Chefnoury, Responsable du projet pour la Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole, qui sera accompagné de l'un de ses collègues en charge de l'exploitation du site.
- Madame Bénédicte Huot-Marchand, Commissaire Enquêtrice suppléante
- Eric Leblanc, le Commissaire Enquêteur titulaire.

Synthèse des échanges lors de cette visite des lieux :

- M.Chefnoury nous accueille et nous présente l'installation technique de l'ensemble du site en partant de la tête de forage, jusqu'au 2 réservoirs de Lavardens, dont l'un n'est plus en exploitation depuis plusieurs années pour des raisons de sécurité structurelle. Son collègue et lui nous détaillent les différentes étapes et additifs chimiques nécessaires au traitement des eaux à la sortie du forage afin d'être compatible aux normes de sécurité sanitaires en vigueur. Ils nous présentent par ailleurs les différents bâtiments implantés sur le site.

M.Chefnoury nous relate également la genèse du projet issue de la demande d'extension de l'arrêt de Bus « Réservoir Lavardens » de TBM (Transport-Bordeaux-Métropole). Cet arrêt est situé sur le bord de l'avenue Jean Jaurès à quelques mètres de l'entrée du site accueillant le forage et son réservoir.

Le projet d'extension de cet arrêt de Bus est devenu nécessaire pour garantir un bon niveau de service aux usagers du réseau TBM et plus particulièrement de la « **Lianes 4** ».

- Lors de cette visite, nos 2 interlocuteurs ont répondu aux premières questions que nous leur avons posé pendant notre visite.

Cette visite est conforme à la description du site qui est faite dans le dossier d'enquête. Elle nous a permis par ailleurs de faire la connaissance de nos principaux interlocuteurs, ce qui facilitera par la suite la fluidité des échanges et permettra également de disposer d'une meilleure vision et compréhension d'ensemble de l'environnement du site et du projet. Elle nous aidera dans l'analyse du dossier d'enquête, et le cas échéant nous permettra de répondre aux visiteurs lors des permanences ou aux sollicitations dématérialisées. Pour conclure, cette visite a réellement été très bénéfique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de ce projet, le pôle Santé-Environnement de la Gironde de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine a été sollicité. Ce dernier a demandé à l'Hydrogéologue Agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Gironde, Monsieur Adrien GERARD, d'émettre un Avis sur le projet de révision du périmètre de protection rapproché (PPR) du forage de Lavardens, lui-même lié au projet d'augmentation de superficie de l'arrêt de bus « Réservoir Lavardens » porté par le service Transports-Bordeaux-Métropole.



Figure 3 : banc de tests et mesures pour le suivi de la qualité d'eau (Photo CE)



Figure 4 : canalisation à la sortie du réservoir (photo CE)



Figure 5 : "forêt" de pieux béton armé soutenant les 2 réservoirs (photo CE)



Figure 6 : Tête de forage
(photo CE)



Figure 7 : Réservoirs et 1^{er} bâtiment archives
(photo + illustrations CE)



Figure 8 : tête de forage et 2nd bâtiment archives (photo + illustrations CE)

• **A noter :**

- L'arrêt de Bus « Réservoir Lavardens » est situé à 200m de la Gare SNCF « Talence Médoquine » réouverte depuis le 21 septembre 2025, projet très structurant pour le réseau TBM.
- 2 bâtiments présents sur le site ne concourent pas directement à l'exploitation du forage mais au stockage d'archives.

1.5.3 Mise à disposition du dossier d'enquête et ses pièces constitutives

Le dossier d'enquête publique est constitué de **6 sous-dossiers**, le tout **constituant un total de 80 pages** cf la liste ci-dessous.

Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Lundi 22 Juin 2026, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est **accessible au public en version numérique** :

- Par téléchargement sur le site « **registre-numérique** » à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens/documents>
- Consultable sur un poste informatique :
 - Dans les locaux de la DDTM (2 rue Jules Ferry à Bordeaux) dans le hall de la cité administrative en version électronique.
 - Dans les points France Services du département.
- Ce dossier a également été mis à la **disposition du public en version papier** pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Talence – siège de l'enquête (rue du Professeur Arnozan).

Le dossier a été constitué par les services de la DDTM, il nous a semblé complet et accessible au public.

Liste des documents constituant le dossier :

- Enquête Publique de Lavardens (1.43 Mo, 11 pages)
- Annexe 1 Arrêté préfectoral de Lavardens (273.96 Ko, 3 pages)
- Annexe 2 Notice AVP PRO de création du couloir de bus (2.40 Mo,)
- Annexe 3 Plan des travaux envisagés (708.60 Ko, 25 pages)
- Annexe 4 Calendrier des travaux envisagés (189.09 Ko, 2 pages)
- Annexe 5 Avis d'Hydrogéologue Agrée (1.96 Mo, 30 pages) et son Annexe n°1

<https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens> :

Page d'accueil du dossier d'enquête sur le site « registre-numérique »	Page permettant la consultation et téléchargement du dossier d'enquête	Page d'accueil pour déposer une contribution																					
Le présent dossier concerne la demande de révision, conformément à l'article R. 123-12 du code de la santé, de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence. Cette modification entre dans le cadre de l'opération de projet C200-006 du 23 mars 2020 relatif à la protection d'urgence publique appliquée aux modifications prévues des périmètres de protection des ouvrages. Cette décision a été prise par le préfète de la Gironde, Monsieur Eric Leblanc, directeur territorial Orange. Le projet de révision de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence, est soumis par une requête au service de l'enquête publique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. Le dossier est consultable en ligne sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens	DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2020, l'enquête de révision est ouverte au public sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens <table border="1"> <thead> <tr> <th>Document</th> <th>Format</th> <th>Taille</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Dossier d'Enquête Publique de Lavardens</td> <td>PDF</td> <td>1,42 Mo</td> </tr> <tr> <td>2. Annexe 1 : Arrêté préfectoral de Lavardens</td> <td>PDF</td> <td>273,93 Ko</td> </tr> <tr> <td>3. Annexe 2 : Notice RPP (PPR) de validation du comité de base</td> <td>PDF</td> <td>2,40 Mo</td> </tr> <tr> <td>4. Annexe 3 : Plan des zones protégées</td> <td>PDF</td> <td>118,03 Ko</td> </tr> <tr> <td>5. Annexe 4 : Carte des zones protégées</td> <td>PDF</td> <td>118,03 Ko</td> </tr> <tr> <td>6. Annexe 5 : Fiche d'identification de la zone</td> <td>PDF</td> <td>1,00 Mo</td> </tr> </tbody> </table>	Document	Format	Taille	1. Dossier d'Enquête Publique de Lavardens	PDF	1,42 Mo	2. Annexe 1 : Arrêté préfectoral de Lavardens	PDF	273,93 Ko	3. Annexe 2 : Notice RPP (PPR) de validation du comité de base	PDF	2,40 Mo	4. Annexe 3 : Plan des zones protégées	PDF	118,03 Ko	5. Annexe 4 : Carte des zones protégées	PDF	118,03 Ko	6. Annexe 5 : Fiche d'identification de la zone	PDF	1,00 Mo	ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DU FORAGE DE LAVARDENS SUR LA COMMUNE DE TALENCE OUVERT LE 09/07/2026 À 09 HEURES, CE REGISTRE SERA FERMÉ LE 24/07/2026 À MINUIT Vous pouvez déposer vos contributions sur ce registre numérique d'enquête publique en ligne en consultation par le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens Vous pouvez déposer vos contributions sur ce registre numérique d'enquête publique en ligne en consultation par le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens
Document	Format	Taille																					
1. Dossier d'Enquête Publique de Lavardens	PDF	1,42 Mo																					
2. Annexe 1 : Arrêté préfectoral de Lavardens	PDF	273,93 Ko																					
3. Annexe 2 : Notice RPP (PPR) de validation du comité de base	PDF	2,40 Mo																					
4. Annexe 3 : Plan des zones protégées	PDF	118,03 Ko																					
5. Annexe 4 : Carte des zones protégées	PDF	118,03 Ko																					
6. Annexe 5 : Fiche d'identification de la zone	PDF	1,00 Mo																					

1.5.4 Mesures de publicité préalable

Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'environnement le public doit être informé suffisamment à l'avance de l'existence et du déroulement de l'enquête publique, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et formuler ses observations éventuelles.

A ce titre, l'**Avis d'Enquête Publique** sur le projet de révision de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de Lavardens à Talence en Gironde (cf **Annexe 4**) établi par la Préfecture de la Gironde, a été diffusé durant l'enquête publique :

Une annonce légale et officielle a fait l'objet d'une parution de l'AVIS dans chacun des 2 journaux suivants :

- Dans le journal « **SUD-OUEST** » dans l'édition du 24 juin 2026 et d'un rectificatif le 26 juin 2026 en raison d'une erreur concernant le lien du « registre-numérique » (**Annexes 5.1 et 5.2**)
- Dans le journal « **Le Courrier de Gironde** » dans l'édition du 24 juin 2026 (**Annexe 5.3**)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence du **jeudi 09 juillet au vendredi 24 juillet inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence.

Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole – 91 Rue Paulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume Chefnoury - chargé de projet en hydrogéologie par courriel à l'adresse suivante : ressources.eau@leaubm.fr.

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2026, Monsieur Leblanc Eric, directeur territorial Orange - retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Huot-Marchand Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrées d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la **salle des élus** de la Mairie de Talence, pour recevoir les observations à la mairie de Talence le :

- Le **jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 à 12h00**
- Le **mercredi 15 juillet 2026 de 9h00 à 12h00**
- Le **vendredi 24 juillet 2026 de 14h00 à 17h00**

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1er jour de l'enquête (09 juillet 2026) et jusqu'à sa clôture (24 juillet 2026) au commissaire-enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence ;
- par mail à l'adresse suivante : revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Talence.

Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées est déposée à la mairie de Talence et sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales et utilité publique

RECTIFICATIF DE L'AVIS
PARU LE 24 JUIN 2026

Prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence

Il est fait lire à la Direction d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

- Un affichage de l'Avis d'enquête au format A3 a d'autre part été **affiché sur le panneau d'affichage aux abords de la Mairie de Talence** ainsi que devant le site avant le début de l'enquête, et jusqu'au terme de celle-ci (Annexes 7) :

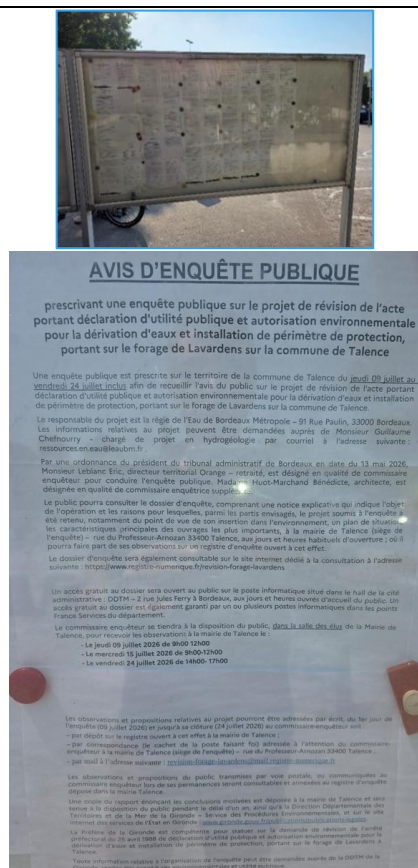


Figure 9 : Avis enquête publique affiché sur les panneaux municipaux aux abords de la Mairie (Photo CE)



Figure 10 : Avis d'enquête affiché devant le site du forage « Lavardens » à Talence (photo CE)

- L'Avis d'enquête est également accessible par téléchargement sur plusieurs sites :
 - Le site des services de l'état en Gironde sur le site internet de la Préfecture : <https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/TALENCE-enquete-publique-modification-du-perimetre-de-protection-du-forage-de-Lavardens-a-Talence>

PREFÊTE DE LA GIRONDE
Les services de l'État en Gironde

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Vigilance météo orange - Canicule Le département de la Gironde est placé en vigilance orange canicule

Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examinées > 2026 > TALENCE enquête publique, modification du périmètre de protection du forage de Lavardens à Talence

TALENCE enquête publique sur la modification du périmètre de protection du forage de Lavardens sur la commune de Talence

Mis à jour le 24/06/2026

avis d'enquête publique :

Télécharger AVIS-D-ENQUETE PPR forage Lavardens - Talence corrections PDF - 0,10 Mb - 24/06/2026

Documents listés dans l'article

- Télécharger AVIS-D-ENQUETE PPR forage Lavardens - Talence corrections PDF - 0,10 Mb - 24/06/2026

- Le site de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) diffuse l'information de cette enquête publique du forage de Lavardens et ajoute le lien vers le Registre-Numérique mettant à disposition l'annonce ainsi que le dossier de l'Enquête Publique :

<https://www.cnce.fr/procedure/3420>



En cours

Du 09/07/2026 au 24/07/2026

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RA...

Le présent dossier concerne la demande de révision, conformément à l'article R. 1321-12 du code de la santé, de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Cette modification entre dans le cadre de l'application du décret n°2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (la surface impactée étant inférieure à 1 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection rapprochée concerné).

Le projet de révision de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de Lavardens (Talence, Gironde) est motivé par une requête du service Mobilité de Bordeaux Métropole souhaitant réaliser une voie de bus et un arrêt de bus au droit de la parcelle du site de Lavardens. Ces travaux ont pour but d'améliorer le niveau de service de la nouvelle Liane 1.

Département(s) concerné(s) : Gironde (33)

Type : Divers

[Je participe !](#)

<https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

Figure 11 : Annonce de l'enquête sur le site de la CNCE (source CNCE + illustration CE)

- La publication de l'annonce d'enquête publique a également été postée sur le site internet de la Mairie de Talence :

<https://www.talence.fr/avis-denquete-publique-forage-de-lavardens-sur-la-commune-de-talence/> .

Figure 12 : Extrait Site Internet Mairie de Talence (copie écran CE)

ACCUEIL > AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - FORAGE DE LAVARDENS SUR LA COMMUNE DE TALENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – FORAGE DE LAVARDENS SUR LA COMMUNE DE TALENCE

Avis d'enquête publique prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence.

ACTUALITÉS, ENQUÊTE PUBLIQUE, URBANISME

PARTAGER

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence du jeudi 09 juillet au vendredi 24 juillet inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence. Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole – 91 Rue Paulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume Chefnourry – chargé de projet en hydrogéologie par courriel.

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2026, Monsieur Leblanc Eric, directeur territorial Orange – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Huot-Marchand Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Armozon 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département.

RETOUR AUX ACTUALITÉS

POUR EN SAVOIR PLUS...

SERVICE URBANISME

rue du Professeur Armozon – BP 95
33401 Talence cedex
Tel : 05 56 84 78 64

Le service vous accueille du mardi au jeudi :

Mardi et mercredi
12h30/19h

Jeudi : 8h30-12h / 13h-16h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la salle des élus de la Mairie de Talence, pour recevoir les observations à la mairie de Talence le :

- Le jeudi 09 juillet 2026 de 9h00-12h00
- Le mercredi 15 juillet 2026 de 9h00-12h00
- Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00-17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1er jour de l'enquête (09 juillet 2026) et jusqu'à sa clôture (24 juillet 2026) au commissaire-enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Armozon 33400 Talence ;
- par mail à l'adresse suivante.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Talence. Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées est déposée à la mairie de Talence et sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.

Avis d'enquête publique (111Ko)

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT

I.5.5 Les permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Gironde, l'AVIS d'enquête a été largement diffusé. Il a été affiché sur le site Internet et en Préfecture, sur les panneaux d'affichage en mairie de Talence, aux abords du projet, sur le site internet de la Mairie de Talence, il a bénéficié de 2 insertions dans 2 journaux. Cet AVIS mentionnait notamment les dates des permanences organisées et tenues en Mairie, aux dates suivantes :

- **Judi 09/07/2026** : Ouverture de l'EP 1ère permanence 9h00 à 12h00,
- **Mercredi 15/07/2026** : 2nde permanence 9h00 à 12h00
- **Vendredi 24/07/2026** : Fermeture de l'EP 3ème permanence 14h00 à 17h00

I.5.6 Les enjeux du projet

Les enjeux de ce projet s'articulent autour de trois axes principaux :

- **L'amélioration** de la mobilité urbaine,
- La **sécurisation** de l'approvisionnement en eau potable
- Et la **mise en conformité** technique du site de Lavardens.

I.5.6.1 Amélioration de la mobilité et des transports

Le projet est initialement motivé par une demande du service Transports Bordeaux-Métropole pour créer **une voie de bus et un arrêt** au 294 Avenue Jean Jaurès, à Talence au droit du site du forage « Lavardens ».

- La « Lianes 4 » relie « Pessac-Cap de Bos » à « Bordeaux Gambetta-Mériadec » (Figure 13). Cette ligne est **l'une des plus fréquentées du réseau TBM** avec un passage toutes les 10 minutes, et facilite les correspondances à l'approche de l'hypercentre de la métropole Bordelaise, et cela via l'arrêt « Réservoir Lavardens » à Talence.
En raison de son tracé et de la desserte de nombreux quartiers denses en logements et en activités, la « Lianes 4 » figure parmi les lignes les plus fréquentées du réseau. Elle circule toutes les 10 minutes, toute la journée, de 5 h 00 à 1 h 30.
- L'arrêt de Bus « **Réservoir de Lavardens** » est stratégique, il comptabilise entre 2.000 et 2.500 validations mensuelles, ce qui traduit un usage important au sein du réseau de Transport Bordeaux Métropole (TBM). Depuis la réouverture de la **Gare SNCF de la Médoquine située à 200m à pied**, et la toute proximité des lignes 8 (Bx Hôpital Pellegrin – Gradignan Centre) et 73 (Bègles Rives d'Arcins – Le Bouscat Hippodrome), cette gare est devenue un **des pôles de correspondance et de multimodalité structurant du réseau TBM et de la SNCF pour la métropole Bordelaise**.

I.5.6.2 Protection de la ressource en eau

Le **forage de Lavardens** capte la nappe profonde et captive de l'Éocène à 391 m, une ressource stratégique pour l'eau potable de la Métropole Bordelaise.

- Bien que la nappe soit protégée par une épaisse couche de marne imperméable de 102 m, rendant sa vulnérabilité « très faible », le projet doit garantir qu'aucune pollution de surface (liée au trafic ou aux travaux) ne puisse s'infiltrer **afin de garantir et maintenir un très bon niveau qualité et de sécurité des populations**.
- L'enjeu est de modifier le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) définis en 1988 pour permettre l'élargissement de la route tout en conservant un niveau de protection optimal. La surface du PPR sera réduite de moins de 1 % (soit 97 m²), dans le respect de la réglementation, pour **accueillir la voie de circulation, l'arrêt de bus et le trottoir**.

I.5.6.3 Mise en conformité et sécurité du site

Le projet de voirie est l'**opportunité de réaliser des travaux de modernisation** indispensables sur le site de production d'eau :

- **Le projet sera également l'occasion d'une mise aux normes techniques.** En effet, actuellement, la tête de puits n'est pas surélevée par rapport au sol, ce qui n'est pas conforme à la réglementation pour prévenir les infiltrations d'eaux ou de pollutions accidentelles superficielles. Le projet prévoit de la surélever de 50 cm au-dessus du sol et de l'isoler par un capot étanche.
- Les inspections de 2024 ont révélé des dépôts obstruant les crépines et une baisse de productivité (passant de 150 m³/h à 130 m³/h). Une remise en état (brossage, nettoyage) est donc programmée. **C'est pourquoi ce projet sera aussi l'occasion de réaliser des actions de maintenance du forage.**
- Les travaux prévoient également **d'améliorer la sécurisation contre l'intrusion** en remplaçant la clôture existante par une clôture en panneaux rigides de 2m de haut au-dessus d'un muret de 1m, augmentant ainsi la protection du site contre les risques d'intrusion.
- Le programme de travaux inclut aussi la **sécurisation des traversées piétonnes** et l'élargissement des espaces pour les **cyclistes** afin de garantir la **sécurité routière**.

I.5.6.4 Enjeux techniques de voisinage

Les travaux du projet doivent intégrer des contraintes urbaines fortes, notamment concernant les réseaux à proximité :

- Il est nécessaire de **déplacer des éclairages publics et de modifier le collecteur d'eau pluviale** (utilisé notamment pour la vidange du réservoir) qui se trouve sur l'emprise de la future voie de bus.
- Le **mur de soutènement** séparant le site de la route doit être reculé de 2 mètres tout en maintenant l'étanchéité et la stabilité des sols, ce qui représente des travaux d'infrastructures conséquents.



Figure 13 : Lianes4 au 7/7/26 (Pessac C.Bos - Bx Gambetta-Mériadeck) & Arrêt « Réservoir Lavardens » (source TBM)

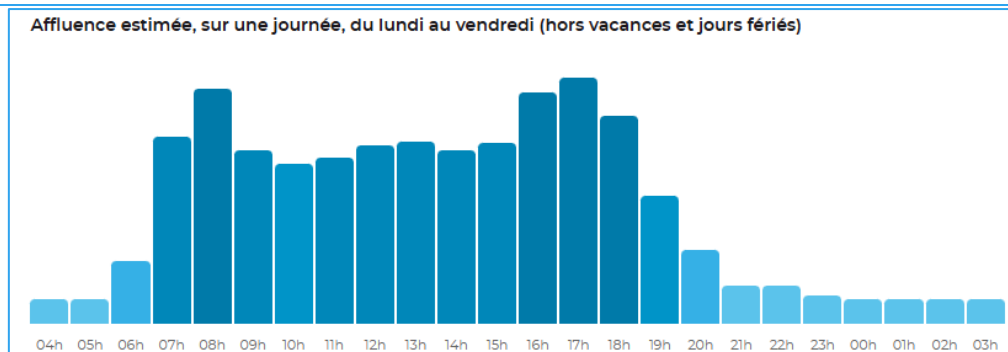


Figure 14 : Affluence estimée Lianes 4 (source site TBM 10-7-2026)

Pour mémoire, au début de l'instruction du projet par la Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole, la ligne de bus passant devant le site du forage Lavardens était la « Lianes 1 » cf l'ancien tracé de la « Lianes 1 », aujourd'hui c'est la « Lianes 4 » qui passe devant le site Lavardens :

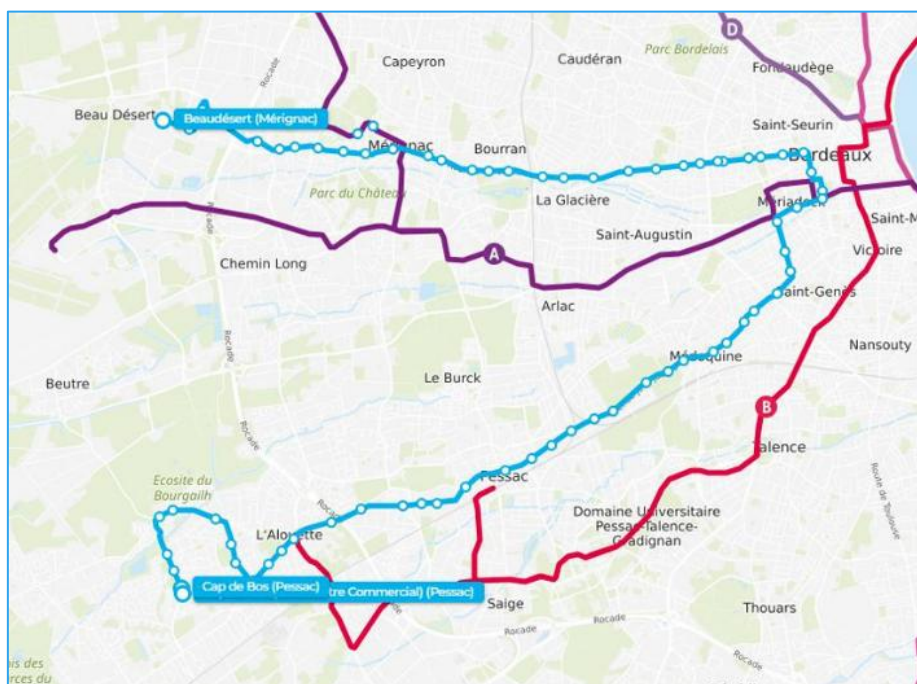


Figure 15 : Ancien tracé de la Lianes 1 (source dossier d'enquête)

L'arrêt « Réservoir Lavardens » au cœur de la multimodalité développée par TBM :

L'illustration ci-contre montre la localisation du projet au sein de son environnement urbain et des autres bassins de vies environnants, en toute proximité de la gare SNCF « Talence-Médoquine ».

Située à 200 mètres de la gare SNCF « Talence-Médoquine », la station de bus « Réservoirs Lavardens » de la Lianes 4 bénéficie d'une position stratégique au sein d'un réseau multimodal à l'échelle départementale qui relie trois bassins de vie. Réouverte aux voyageurs le 21 septembre 2025 après 75 ans de fermeture, cette gare dessert notamment le CHU et le Campus universitaire. Elle sera également connectée au futur Bus Express « Pellegrin-Universités-Thouars-Malartic », renforçant ainsi son rôle essentiel dans les déplacements quotidiens.

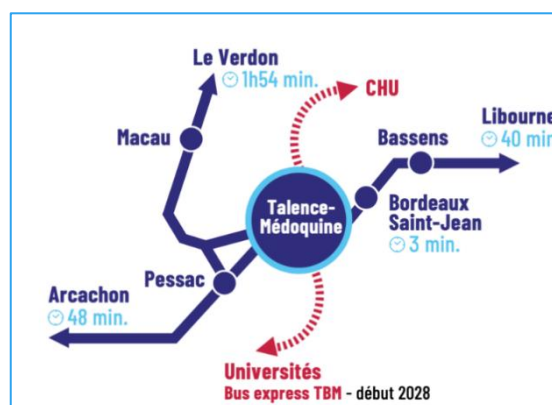


Figure 16 : localisation de la Gare SNCF "Talence-Médoquine" (source site Mairie de Talence)

I.5.7 Les principaux acteurs du Projet :

Le projet de création d'un couloir de bus et de révision du périmètre de protection du forage de Lavardens implique plusieurs acteurs institutionnels et techniques.

I.5.7.1 Maîtrise d'Ouvrage et Porteur de Projet

- **Transports Bordeaux-Métropole (TBM)** est à l'origine du projet d'aménagement de l'arrêt de Bus situé devant le site du forage de Lavardens. C'est ainsi que TBM sollicite le service de l'Eau de Bordeaux-Métropole, devenu en 2023 « La Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole », afin d'aménager une voie de bus et un arrêt sur l'avenue Jean Jaurès au droit du site du forage de Lavardens. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le service et le confort de la « Liane 4 » à destination des usagers.
- **La collectivité Bordeaux-Métropole** agit comme **maître d'ouvrage** pour les travaux de voirie et devient l'acquéreur de la bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la route.
- **La Régie de l'Eau Bordeaux-Métropole** est l'exploitant du site de production d'eau et le pétitionnaire de la demande de révision du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR). Elle est également responsable des travaux de mise en conformité technique du forage (rehausse de la tête de puits, diagnostic).

I.5.7.2 Maîtrise d'Œuvre

- Le bureau d'études **Verdi Ingénierie Sud-Ouest** assure la **maîtrise d'œuvre** des infrastructures de voirie et de l'aménagement des espaces publics.
- **LS2 Landscapes et 2PM Architecture** interviennent en appui à la maîtrise d'œuvre, notamment pour les aspects paysagers et architecturaux du projet.

I.5.7.3 Experts et Autorités de Contrôle

- **La Préfète de la Gironde** représente l'autorité de l'État qui valide la procédure administrative.
- **L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine** assure le contrôle sanitaire et a chargé l'hydrogéologue agréé de donner un avis sur les impacts éventuels des travaux sur le projet de modification du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du forage Lavardens.
- La mission de l'**Hydrogéologue Agréé (Adrien Gérard)** est d'émettre un **avis technique obligatoire** sur la modification des périmètres de protection et de préconiser les mesures qu'il jugerait nécessaires pour garantir la qualité de la ressource en eau face aux travaux.
- La **Mairie de Talence** est le siège de l'enquête publique, à ce titre le Maire garantit un espace en Mairie afin d'accueillir le public souhaitant rencontrer le Commissaire Enquêteur et/ou consulter le dossier d'enquête papier.
- **Les communes de Talence, Pessac et Bordeaux** sont impliquées en tant que gestionnaires des réseaux d'éclairage public limitrophes au projet.

I.5.7.4 Autres intervenants identifiés

- **INOLIA** est le délégataire du service Aménagement Numérique du Territoire pour les entreprises de Bordeaux-Métropole, intéressé par la pose de réseaux très haut débit durant les travaux.

I.5.8 Situation géographique et présentation des périmètres de protection

I.5.8.1 Situation géographique du forage Lavardens à Talence

Le site du forage de Lavardens se situe sur la commune de Talence-33400. Cette dernière est située en **région Nouvelle Aquitaine** au sein du département de la Gironde sur la rive gauche de la Garonne, au sud de la ville de Bordeaux, siège de **Bordeaux-Métropole**.

Cette dernière regroupe 28 communes réparties sur les deux rives de la Garonne, et compte actuellement 843.738 habitants sur une superficie de 578 km², soit 1.460 h/km².

La ville de Bordeaux constitue la ville centre de la métropole, avec 265.328 habitants sur 49,36 km², soit 5.375 h/km².

La ville de Talence compte 45.869 habitants, soit plus de 17% de la population métropolitaine bordelaise, sur une superficie de 8,35 km², soit 5.493 h/km², soit une densité de population légèrement supérieure à la ville centre.

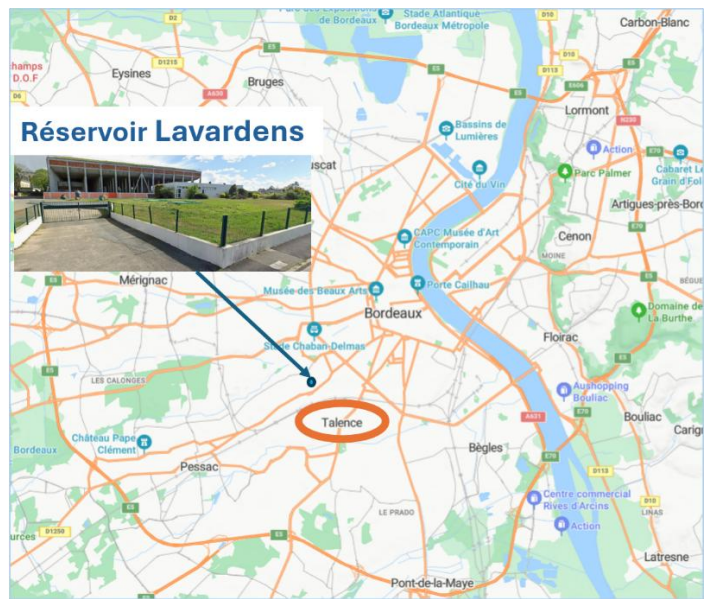


Figure 17 : Situation du forage de "Lavardens" au sein de Bordeaux-Métropole

Avant les travaux, le site de Lavardens est délimité par la **parcelle cadastrale portant le numéro 000 AI 2** d'une superficie de 9875 m², soient 98,75 a.

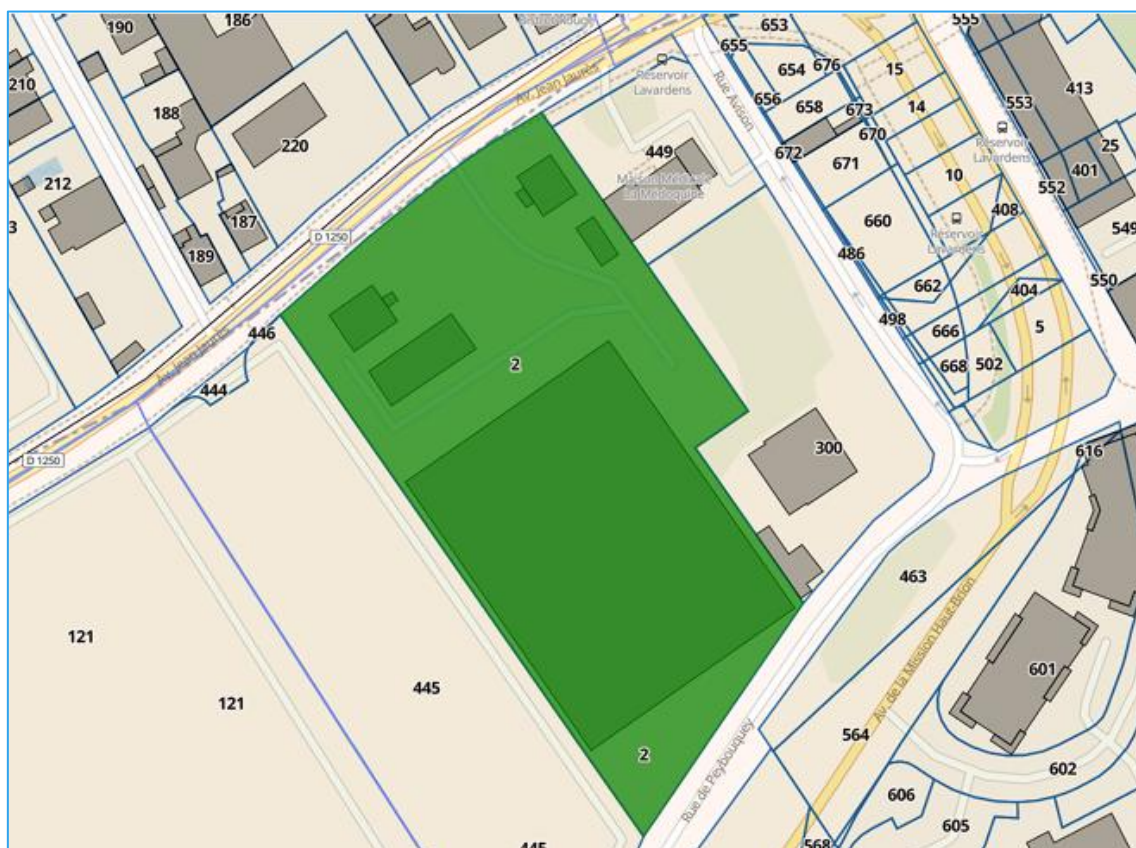


Figure 18 : Plan Cadastrale du site de Lavardens (source dossier d'enquête)

I.5.8.2 Caractéristiques du forage

Le forage, référencé au sous-sol sous le numéro **BSS001ZJAC**, est implanté sur la parcelle cadastrale **000 AI 2** à Talence, d'une surface totale de 9 875 m². Ses coordonnées Lambert 93 sont **x = 415 253** et **y = 6 419 706**, pour une altitude de **+27,50 m NGF**.

Le site de Lavardens est constitué de **5 bâtiments principaux protégés par alarme remontées à un site de surveillance distant**. Le site est un complexe industriel complet de production d'eau potable comprenant plusieurs bâtiments :

- Une **tête de forage** protégée par un capot (bâtiment léger) ;
- Un **réservoir hors sol** constitué de 2 sous-réservoirs dont l'un est en exploitation et d'une capacité de stockage de **5650 m3**, l'autre n'est plus exploité depuis plusieurs années en raison de défaillances structurelles,
- Un bâtiment technique abritant une **station de traitement des eaux (désinfection au dioxyde de chlore et filtration sur sable) et de refoulement** vers le réseau d'eau de la Métropole.
- Un local **Haute Tension** constitué des armoires électriques du forage ainsi que d'**archives**,
- Un bâtiment administratif abritant principalement des **archives**.

L'environnement du site est majoritairement **résidentiel**, bordé à l'ouest par le vignoble de Château Haut-Brion et au sud par la voie ferrée et la gare SNCF « Talence Médoquine » à 200m.

Le réservoir de Lavardens est principalement alimenté par le forage du même nom présent sur site. Ce réservoir étant en équilibre sur le réseau de la **côte 40** à destination des communes de la rive gauche de la Garonne, il est également alimenté par l'eau provenant de la station du Béquet. Au besoin le réservoir de Lavardens est équipé de deux groupes de refoulement, permettant également l'alimentation de la **côte 75** à destination des communes de la rive droite de la Garonne.



Figure 19 : Le site de Lavardens est constitué de 5 bâtiments principaux (source dossier d'enquête)

I.5.8.3 Coupe du forage Lavardens

La coupe géologique et technique du forage de Lavardens (2014) montre les sections techniques composant le forage ainsi que les différentes couches sédimentaires qu'il traverse :

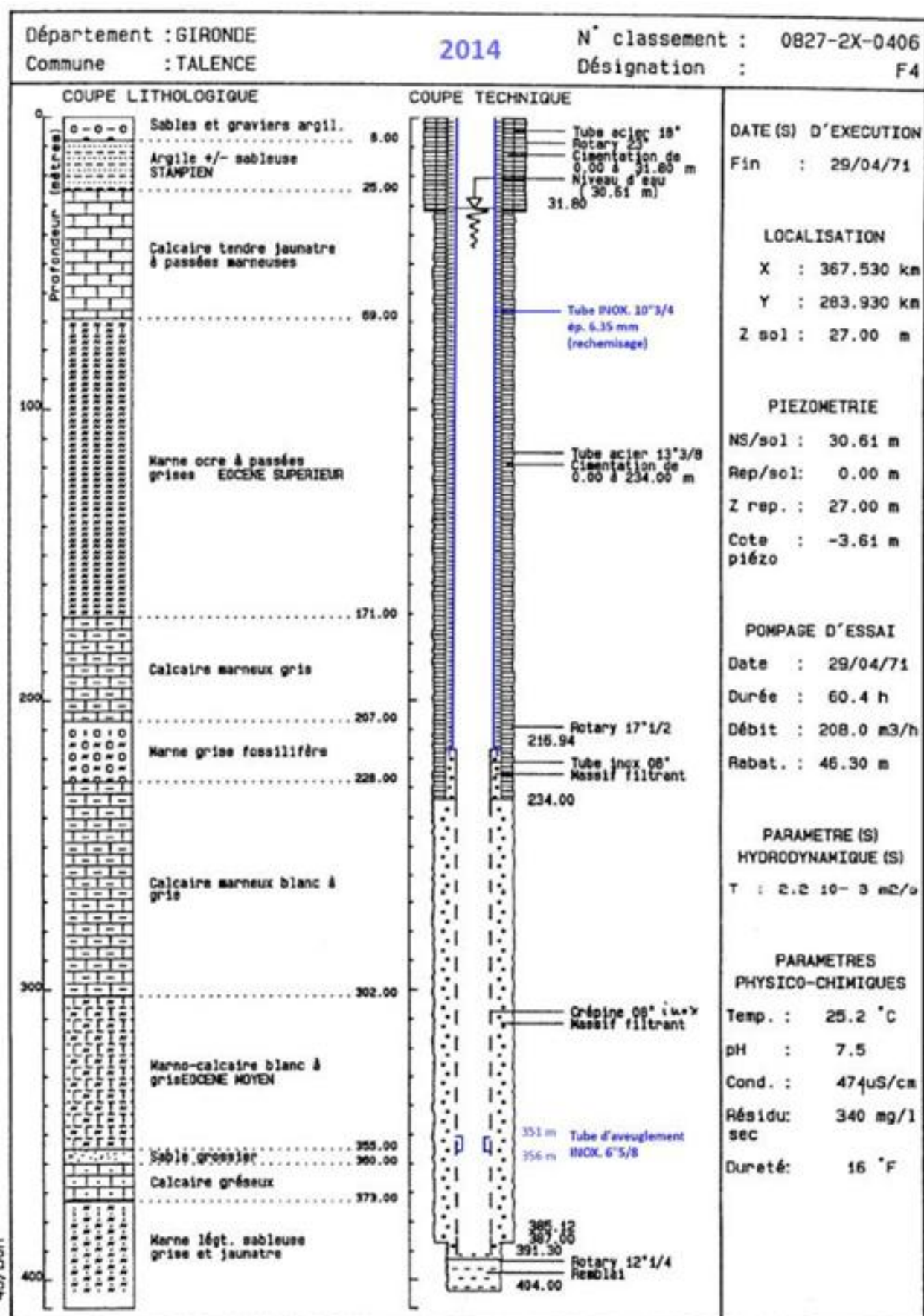


Figure 20 : Coupe technique du forage Lavardens – 2014 (source dossier d'enquête)

I.5.8.4 Qualité de l'eau du forage

Le forage Lavardens produit une eau ayant une température de 25,2 °C, une conductivité de 467 µS/cm et un pH de 7,54. L'usine est équipée d'un robinet de prélèvement de l'eau brute portant le numéro PSV n°1304.

Les principaux paramètres de qualité de l'eau brute sont listées ci-dessous :

- Concentration moyenne en **fer total** : **0,18 mg/L** ;
- Concentration moyenne en **manganèse** : **< 0,002 mg/L** (limite de quantification) ;
- Concentration moyenne en **nitrate** : **< 0,25 mg/L** (limite de quantification) ;

I.5.8.5 Les Périmètres de Protection

Le projet concernant le forage de Lavardens à Talence s'appuie sur la révision des périmètres de protection définis initialement par l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988. On distingue trois types de périmètres, dont deux sont effectifs pour ce site.

I.5.8.5.1 Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Ce périmètre est destiné à protéger les installations de toute dégradation ou introduction de substances polluantes directement dans l'ouvrage.

A ce jour, avant la mise en œuvre du projet objet de cette enquête, le PPI est constitué d'une aire circulaire de 20 m² centrée sur la tête du forage, ce périmètre n'est pas matérialisé physiquement sur le terrain.

Dans le cadre du projet de modification du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du forage Lavardens, **l'évolution prévue propose de conserver la surface du PPI actuel sans modification.**

Cependant, **des travaux de mise en conformité technique sont prévus** : la tête de puits sera surélevée de 50 cm et protégée par un capot étanche.

De plus, afin d'éviter les chocs de véhicules, **l'accès à cette zone sera limité par des plots amovibles** plutôt que par une clôture fixe, afin de faciliter la maintenance du site

I.5.8.5.2 Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Ce périmètre vise à prévenir les pollutions à proximité du captage en réglementant les activités et installations.

A ce jour, avant la mise en œuvre du projet objet de cette enquête, le PPR correspond à la totalité de la parcelle cadastrale AI 2, d'une surface initiale de 9 875 m². Ce site est entièrement clos.

Afin de répondre à la demande de Transports Bordeaux-Métropole, l'évolution prévue concerne principalement la modification du PPR. En effet, cette demande concerne l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès (création d'une voie de bus et d'un arrêt), la limite nord du PPR sera reculée d'environ 2 mètres au sein du PPR actuel.

Ainsi, la **surface du PPR sera réduite de 97 m²**, ce qui représente une diminution mineure de moins de 1 % de sa superficie totale. Une nouvelle clôture plus sécurisée (muret de 1 m surmonté de 2 m de panneaux rigides) sera installée sur la nouvelle limite de propriété.

I.5.8.5.3 Le Périmètre de Protection Éloignée (PPE)

Ce périmètre est normalement créé pour prévenir les pollutions persistantes sur l'ensemble de la zone d'alimentation du captage.

Cependant, la situation du forage de Lavardens lui permet **de disposer d'une protection naturelle de la ressource** (la nappe de l'Éocène est protégée par une couche de marne imperméable de 102 mètres), c'est pourquoi il a été jugé **inutile de déterminer un périmètre de protection éloignée (PPE)**.

En résumé, le projet consiste à réduire très légèrement l'emprise du PPR au profit de la voirie tout en renforçant la protection technique et physique du PPI et du nouveau tracé du PPR

I.6 Identification et planification des travaux

Les travaux nécessaires au projet de création d'un couloir et d'un arrêt de bus sur l'avenue Jean-Jaurès au droit du réservoir Lavardens à Talence ont été identifiés par le bureau d'étude Verdi Ingénierie Sud-Ouest au sein de sa notice descriptive « **AVP/PRO-PE01-IND B de mars 2024** », le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 47.000€HT (plus 6.143€HT de frais administratifs).

I.6.1 Contexte et Objectifs du Projet

Le projet s'inscrit dans la stratégie de déploiement des transports en commun de Bordeaux Métropole et est situé sur l'avenue Jean-Jaurès à la limite des communes de **Pessac, Talence et Bordeaux**. L'étude porte spécifiquement sur la circulation de la **Lianes 4** (reliant Pessac Magonty à Bordeaux Mériadeck). Pour mémoire, la ligne **Lianes 4** actuelle est issue de la fusion entre les Lianes 1 et 4 depuis septembre 2024.

Les **principaux objectifs** définis pour la maîtrise d'œuvre sont :

- **La création d'un couloir de bus** dans le sens Ouest-Est (Pessac vers Bordeaux).
- **La sécurisation des traversées piétonnes** et des circulations **cyclables** (élargissement des espaces dédiés).
- **La création d'un « tourne à gauche »** depuis l'avenue Jean-Jaurès vers la rue Avison.
- **L'optimisation foncière** pour limiter les acquisitions et gérer les mitoyennetés.

I.6.2 État des Lieux et Diagnostics Techniques

L'étude s'appuie sur une série de données d'entrée incluant des plans topographiques, une géo détection des réseaux et des rapports de sondages.

- **Le diagnostic** de la chaussée et du sol ont permis d'identifier les points structurants suivants :
 - La chaussée actuelle **présente des pathologies visuelles** et est jugée **dégradée** en de nombreux endroits, présentant des fissurations longitudinales et transversales ainsi que du faïençage.
 - Les sondages révèlent une structure composée de **15 à 18 cm de couches bitumineuses** reposant sur des **pavés** calés sur un lit de sable. Le sol sous-jacent est classé B5 (m ou h) selon la classification GTR.
 - Concernant la **portance**, l'étude technique a classé la chaussée en **D4**, ce qui est jugé « moyen-bon » pour un trafic modéré mais « mauvais » pour les trafics plus importants.

Les **bandes de roulement** présentent plusieurs pathologies :



- **Des études environnementales et sanitaires ont donné les résultats suivants :**
 - Les carottages (9 unités) n'ont révélé **aucun résidu d'amiante**. Les taux de **HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)** sont conformes aux seuils, permettant un traitement des fraisats en filière classique.
 - Le site permet a priori l'infiltration des eaux, mais il est soumis à des contraintes fortes du fait de sa proximité avec le **périmètre de protection rapprochée (PPR)** du forage de Lavardens. En effet, au sein de l'état initial, il est précisé que le site est classé en « zone blanche », ce qui signifie que l'infiltration des eaux y est, a priori, techniquement possible. Cependant, bien que le sol soit perméable, le projet se situe de fait dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage d'eau potable de Lavardens. Ces périmètres sont instaurés pour prévenir tout risque de pollution d'origine humaine de la ressource en eau. Le maître d'ouvrage doit impérativement consulter l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour connaître les restrictions spécifiques applicables aux eaux pluviales.

I.6.3 Propositions d'Aménagement et Contraintes

Le projet prévoit un aménagement sur un linéaire de **150 mètres** avec les caractéristiques suivantes :

- **Sur le profil transversal (Ouest-Est) il est prévu** un couloir bus/vélo de 3,25 m et une voie « tous véhicules » de 2,80 m.
- **Sur le profil transversal (Est-Ouest) il est prévu** une bande cyclable de 1,80 m et une voie « tous véhicules » de 3,00 m.
- Le projet présente **des contraintes de voisinage et de foncier**

L'élargissement s'effectue vers le sud, impactant la parcelle du réservoir de Lavardens, ce qui nécessite :

- Une **acquisition foncière** totale de **127 m²** (bien que le volet DUP se concentre sur les 97 m² impactant le PPR).
- Le recul d'un **mur de soutènement** d'environ 1 mètre de dénivelé, équipé de barbacanes.
- La gestion de la végétation existante sur la parcelle du château d'eau, qui sera impactée par les travaux.

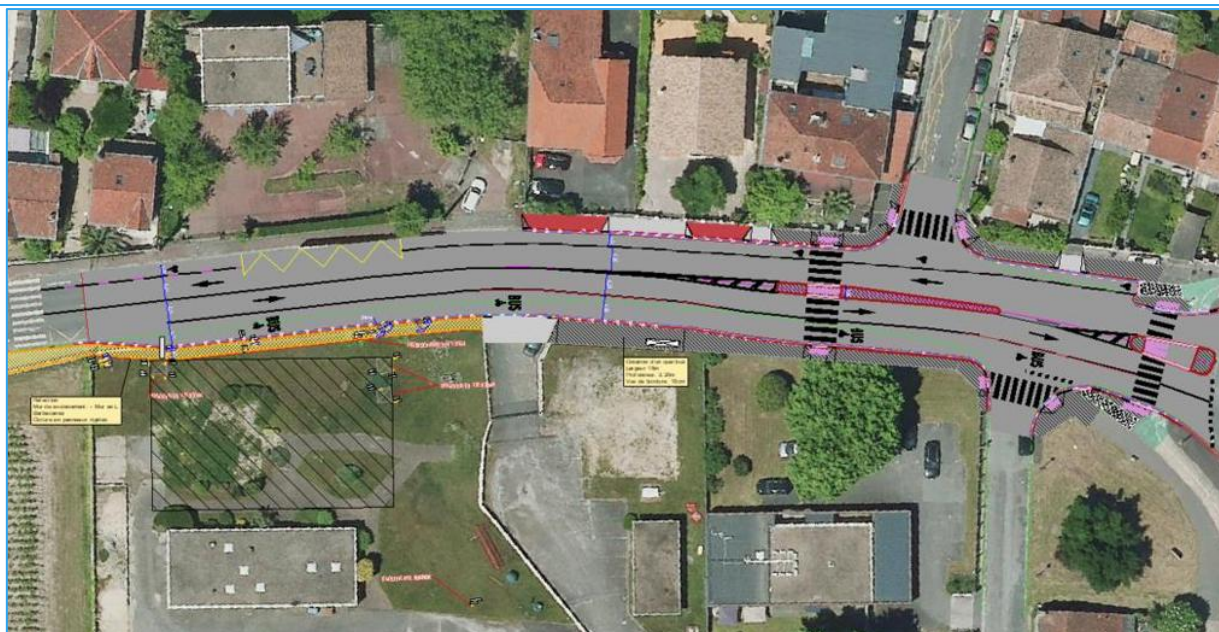


Figure 21 : Projet d'aménagement avec longueur linéaire totale de 150ml (source dossier d'enquête)

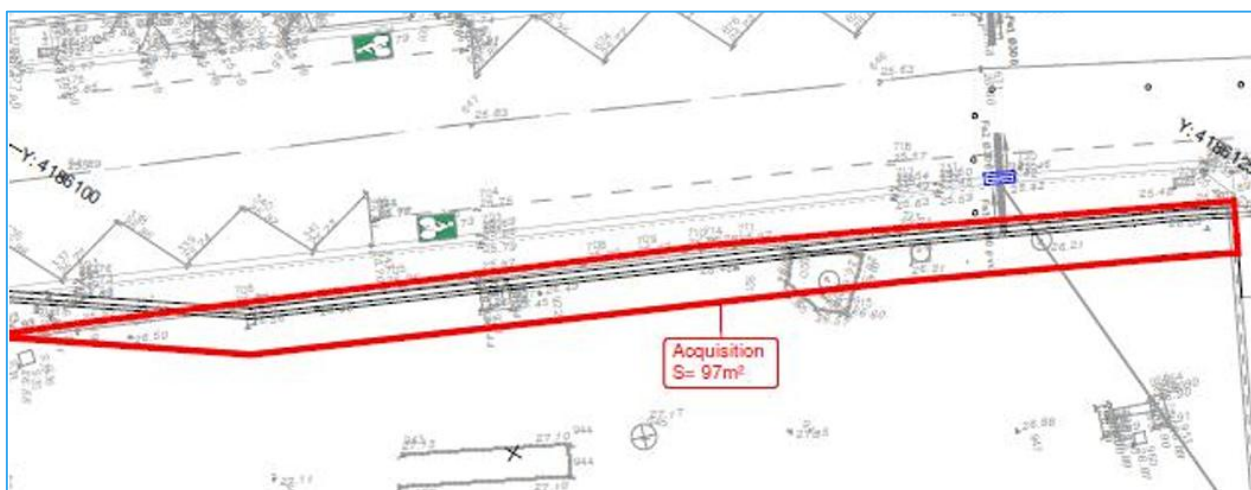


Figure 22 : Acquisition foncière sur la parcelle du forage Lavardens nécessaire au projet (source dossier d'enquête)



Figure 23 : Vue du projet (source dossier d'enquête- illustration CE)

I.6.4 Gestion des Réseaux et Infrastructures

- **Réseau d'eau et assainissement :**

- Des travaux de réfection du réseau d'eau alimentant le château d'eau sont prévus par la Régie de l'Eau avant les travaux de voirie.
- **Concernant l'assainissement pluvial**, le collecteur existant (DN 300) situé le long du mur de soutènement doit être déposé car ses altimétries sont incompatibles avec le projet. Un nouveau raccordement sera créé vers le collecteur unitaire principal (DN 400) situé de l'autre côté de l'avenue Jean-Jaurès.
- Le projet engendre une surface imperméabilisée supplémentaire de 135 m². **Afin de compenser cette imperméabilisation**, le projet prévoit un **trottoir en calcaire** (perméable) sur 80 m², limitant la surface d'apport nette (en dessous du seuil de compensation obligatoire de 100 m²).

- **Électricité, Éclairage et Télécoms**

- Les candélabres de l'éclairage public du trottoir sud doivent être déplacés en raison de l'élargissement, par ailleurs des appareils supplémentaires seront installés.
- Les réseaux basse tension aériens au nord sont maintenus ; aucun enfouissement n'est programmé à ce stade.
- Le projet prévoit l'installation de **5 fourreaux** pour le réseau très haut débit d'INOLIA sur l'ensemble du linéaire.

I.6.5 Conception Structurale de la Voirie

Le dimensionnement de la voirie est calculé sur une durée de service de **30 ans** avec une hypothèse de trafic **T3+** (149 poids lourds par jour et par sens).

Au vu de la nature humide du sol (B5h) et du calendrier de travaux, une couche de forme de **60 cm** en matériaux R21 avec **géotextile** est préconisée pour atteindre une portance de 50 MPa.

L'objectif est de **ne pas déstabiliser la structure en pavés existante tout en la renforçant**. La structure proposée comprend 6 cm de béton bitumineux (BBME) et 7 cm d'enrobé à module élevé (EME) sur la structure existante conservée.

La **structure neuve** pour l'élargissement comprend 6 cm de BBME, 12 cm d'EME, une couche de réglage et la couche de forme sur géotextile.

Les revêtements des **espaces piétons** varient selon les zones entre le béton bitumineux rouge, l'asphalte ou la fine calcaire.

I.6.6 Calendrier

Pendant toute la durée du chantier estimée à 6 mois (26 semaines), une **clôture provisoire** sera maintenue pour garantir l'étanchéité physique du site de production d'eau.

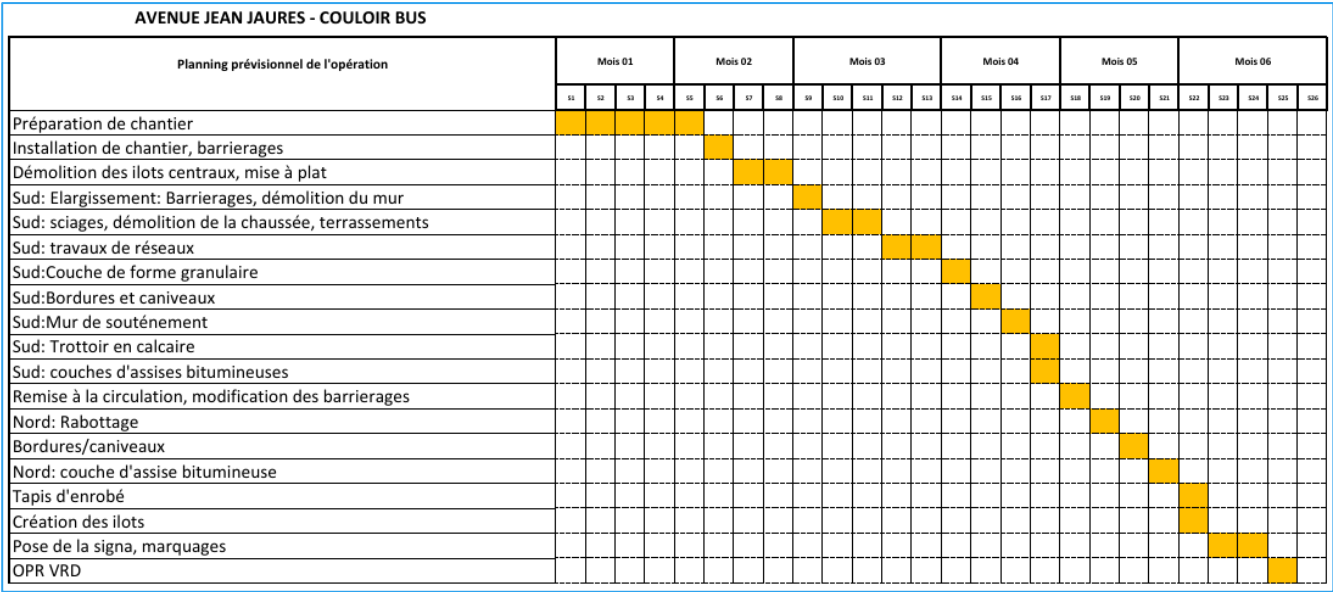


Figure 24 : Planning prévisionnel des travaux (source dossier d'enquête)

I.7 Analyse et Avis de l'Hydrogéologue

I.7.1 Introduction

L'hydrogéologue agréé a été missionné par l'**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine** en juillet 2025. Cette expertise s'inscrit dans le cadre du projet de création d'un couloir de bus porté par Transports Bordeaux-Métropole nécessitant une modification mineure de l'emprise foncière du site.

La méthodologie employée par l'hydrogéologue repose sur :

- **Une analyse documentaire** en s'appuyant notamment sur l'étude de l'arrêté de DUP initial de 1988, sur rapport historique de l'IGBA (1983), sur le rapport de réhabilitation de 2014 et du diagnostic technique de juillet 2024 réalisé par Hydro Assistance.
- **Des données publiques** en consultant les bases InfoTerre (BRGM) et ADES pour les suivis piézométriques et la qualité de l'eau depuis 1989.
- **Une visite de terrain de l'hydrogéologue** réalisée le 9 octobre 2025 pour constater l'état des installations et l'environnement immédiat de l'ouvrage.

I.7.2 Périmètres de protection établis en 1988

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 a instauré deux périmètres de protection :

- **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** correspondant à une zone circulaire de **20 m²** centrée sur le forage. Bien que réglementaire, ce périmètre n'est pas physiquement matérialisé sur le terrain à l'intérieur du site.
- **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** correspond aux limites de la **parcelle numéro 000 AI 2**. Le site est clos par des murs de 2 mètres et des grillages sécurisés.

- L'hydrogéologue confirme qu'il a été jugé **inutile** de définir un **Périmètre de Protection Éloignée (PPE)** car la nappe est naturellement protégée par des couches géologiques imperméables.



Figure 25 : Plan de localisation du site de production Lavardens avec ses PPR et PPI (source dossier d'enquête)

1.7.3 Caractéristiques techniques du forage

L'ouvrage a été achevé en 1971 et a subi une réhabilitation majeure en 2014 pour corriger des dégradations de la chambre de pompage. Sa configuration actuelle est la suivante :

- **Une chambre de pompage (0 à 215,10 m)** constituée d'un tube plein en acier inoxydable de 260 mm de diamètre.
- **Une partie captante (235,80 à 386,10 m)** constituée d'un tube crépiné à persiennes en inox (diamètre 203 mm) entouré d'un massif filtrant gravillonné.
- **L'étanchéité est assurée** par un espace annulaire cimenté jusqu'à 234 m de profondeur pour isoler le forage des nappes superficielles.
- **Il existe un point critique identifié** sur la tête de puits actuelle **qui n'est pas surélevée** et son sommet se situe actuellement à **-0,62 m sous le sol**, ce qui n'est **pas conforme** aux prescriptions de sécurité sanitaire et aux arrêtés ministériels qui exigent une tête de forage soit positionnée à +0,50 m.

1.7.4 Contexte Géologique

La géologie locale présente une superposition de formations tertiaires sous un recouvrement superficiel de sables et graviers quaternaires (0-8 m).

La coupe du forage révèle 3 zones distinctes :

- **La zone de -8 à -117 m** est constituée de formations de l'**Oligocène** avec des couches calcaires tendres et de marnes.
- **La zone de -117 à -302 m** est constituée de formations de l'**Éocène supérieur** avec des couches de marnes grises et de calcaires marneux.
- **La zone de -302 à -404 m** est constituée de formations de l'**Éocène moyen** comprenant des marno-calcaires, des sables grossiers et des calcaires gréseux. **C'est cette dernière couche qui constitue le réservoir de la nappe captée.**

I.7.5 Contexte hydrogéologique

I.7.5.1 Nappe d'eau souterraine

Le forage exploite l'**aquifère captif de l'Éocène moyen**, situé entre 302 et 404 m de profondeur. Cette nappe est isolée des pollutions de surface par une épaisse couche de marnes imperméables (aquitard, par définition imperméable) de plus de **100 mètres d'épaisseur**.

I.7.5.2 Caractéristique Hydrodynamique

Les essais de pompage de juillet 2024 confirment une productivité satisfaisante avec un **débit actuel** de 130 m³/h pour un rabattement de 30 mètres, ce qui est conforme avec le **débit autorisé de 180m³/h**.

Le **niveau piézométrique mesuré** situait l'eau au repos à environ **45 mètres** sous la tête de puits en 2024. Les diagraphies montrent que la restitution de l'eau est hétérogène, avec 44 % du débit provenant de la base des crépines (366-383 m).

I.7.5.3 Qualité des eaux de forage

La **qualité physico-chimique est jugée bonne** avec des teneurs en fer (0,18 mg/L), nitrates (< 0,25 mg/L) et ammonium conformes aux limites réglementaires. Cependant, l'hydrogéologue souligne la présence ponctuelle d'**entérocoques** dans les analyses historiques, indiquant un impact bactériologique de l'eau avant traitement, **ce qui renforce la nécessité de sécuriser la tête de puits**.

Paramètre	Code paramètre	Nb mesures	Nb mesures quantifiées	Unité	Min non quantifié	Min quantifié	Maximun	Moyenne calculée
Activité alpha globale	1034	1	1	Bq/L	–	0.06	0.06	0.06
Activité bêta globale	1035	1	1	Bq/L	–	0.22	0.22	0.22
Aluminium	1370	9	6	µg(Al)/L	<1.0	1.0	22.0	5.389
Ammonium	1335	19	19	mg(NH4)/L	–	0.2	0.29	0.233
Anhydride carbonique libre	1344	4	4	mg(CO2)/L	–	6.5	6.94	6.73
Aspect de l'eau potable	6489	1	1	–	–	1.0	1.0	1.0
Bore	1362	7	7	µg(B)/L	–	95.0	110.0	102.0
Calcium	1374	18	18	mg(Ca)/L	–	31.0	40.5	36.328
Carbone organique	1841	17	14	mg(C)/L	<0.25	0.15	3.75	0.698
Chlore libre	1398	1	1	mg(Cl)/L	–	0.69	0.69	0.69
Chlorures	1337	21	21	mg(Cl)/L	–	8.25	24.8	16.718
Conductivité 20°C	1304	18	18	µS/cm	–	369.0	544.0	439.667
Conductivité 25°C	1303	6	6	µS/cm	–	429.0	500.0	469.5
Couleur mesurée	1309	9	5	mg(Pt)/L	<2.5	2.8	10.0	4.283
Cuivre	1392	7	4	µg(Cu)/L	<1.0	1.0	2.0	1.071
Dureté totale	1345	13	13	°f	–	13.1	17.9	15.91
Ecart entre pH initial à l'équilibre équilibre	6355	2	2	unité pH	–	0.06	0.08	0.07
Entérocoques	1450	1	1	n/(100 mL)	–	2.0	2.0	2.0
Équilibre calcocarbonique de l'eau destinée à la consommation humaine	5907	6	6	–	–	2.0	3.0	2.333
Fer	1393	26	26	µg(Fe)/L	–	21.0	220.0	121.269
Fluor	1391	13	13	mg(F)/L	–	0.1	1.37	1.042
Fluorure anion	7073	4	4	mg/L	–	0.99	1.2	1.123
Hydrogène sulfuré	1343	8	8	mg(H2S)/L	–	0.005	0.2	0.046
Hydrogencarbonates	1327	19	19	mg(HCO3)/L	–	189.1	221.8	201.387
Legionella pneumophila	1048	21	1	n/L	<10	600	600	73.333
Legionella spp	1047	21	2	n/L	<10	10	600	73.571
Magnésium	1372	18	18	mg(Mg)/L	–	11.85	17.8	15.831
Manganèse	1394	16	13	µg(Mn)/L	<2.0	2.0	42.0	4.719
Matière sèche 105°C	1307	6	6	mg/L	–	290.0	450.0	327.5
Micro-organismes revivifiables à 20°C	1040	3	3	n/mL	–	1.0	5.0	2.667
Micro-organismes revivifiables à 37°C	1041	3	3	n/mL	–	1.0	1.0	1.0
Nitrates	1340	12	3	mg/L	<0.25	0.05	1.1	0.202
Nitrates/50 + Nitrites/3	6374	1	1	mg/L	–	0.02	0.02	0.02
Odeur	1416	1	1	–	–	1.0	1.0	1.0
Odeur de l'eau destinée à la consommation humaine	5901	1	1	–	–	1.0	1.0	1.0
Oxydabilité au KMnO4 à chaud en milieu alcalin	1316	4	4	mg (O2)/L	–	0.16	0.32	0.24
Oxygène dissous	1311	9	9	mg(O2)/L	–	0.15	5.2	1.444
Phosphore total	1350	2	2	mg(P)/L	–	0.11	0.25	0.18
Phosphore total	1350	6	1	mg(P2O5)/L	<0.02	0.04	0.04	0.015
Potassium	1367	17	17	mg(K)/L	–	6.0	7.0	6.423
Potensiel en Hydrogène (pH)	1302	31	31	unité pH	–	7.24	7.9	7.649
Saveur de l'eau destinée à la consommation humaine	5902	1	1	–	–	1.0	1.0	1.0
Silicates	1342	3	3	mg(SiO2)/L	–	11.0	11.0	11.0
Silice	1348	13	13	mg(SiO2)/L	–	6.45	12.2	10.643
Sodium	1375	15	15	mg(Na)/L	–	34.6	41.2	38.41
Sulfates	1338	21	21	mg(SO4)/L	–	40.6	78.0	60.633
Taux de saturation en oxygène	1312	2	2	%	–	19.6	63.5	41.55
Température de l'eau	1301	27	27	°C	–	21.3	25.7	25.059
Température de mesure du pH	6484	3	3	°C	–	21.5	22.8	22.0
Titre alcalimétrique complet (TAC)	1347	13	13	°f	–	15.5	18.2	16.424
Turbidité Formazine Néphélométrique(NTU)	1295	7	7	NTU	–	0.4	1.2	0.771
Turbidité Formazine Néphélométrique(NTU)	1295	16	15	NFU	<0.1	0.3	28.0	4.624
Zinc	1383	8	8	µg(Zn)/L	–	2.0	36.0	13.75

Figure 26 : Analyse d'eau brute – Forage Lavardens – source ADES - entre 1989 et 2024 - dossier d'enquête)

1.7.6 Vulnérabilité de l'aquifère capté

La vulnérabilité de la ressource est qualifiée de **très faible** en raison de l'écran protecteur formé par les marnes sus-jacentes, cependant, l'hydrogéologue conditionne cette protection à **2 impératifs absolus** :

- **La tête de forage doit être mise en conformité** en la surélevant de 50 cm au-dessus du sol et scellée dans une dalle béton étanche pour empêcher toute infiltration directe d'eaux de ruissellement (potentiellement polluées par la voirie).
- **Afin d'entretenir l'ouvrage**, des opérations de brossage et nettoyage sont **préconisées sous 5 ans** pour garantir l'intégrité du tubage et la pérennité de la productivité.

En conclusion, l'hydrogéologue **ne s'oppose pas au projet de voirie** (réduction du PPR de 97 m², soit <1 %) **mais le conditionne à des travaux de mise en conformité technique à réalisés simultanément.**

1.7.7 Environnement du Forage

1.7.7.1 Etat actuel

La station de pompage est implantée dans un **quartier résidentiel** de Talence. Actuellement, la protection physique du côté de l'avenue Jean Jaurès est assurée par un muret d'environ 1 mètre de hauteur, surmonté d'un grillage de 1 mètre.

Sur le plan topographique, l'ensemble de la station se situe à une **altitude supérieure** à celle de l'axe de la voirie, à l'exception du portail d'entrée. **Cette configuration est favorable**, en effet, en cas d'épandage accidentel de produits toxiques sur la chaussée, la propagation de substances vers la tête de forage est limitée en garantissant le maintien de la qualité de l'eau brute (sous réserve de l'étanchéité des installations).

1.7.7.2 Etat futur

Le projet prévoit l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès pour créer une voie et un arrêt de bus. Les modifications majeures identifiées par l'hydrogéologue sont les suivantes :

- Au travers d'un **recul du foncier**, la limite de propriété du site doit être reculée d'environ **2 mètres** le long de l'avenue.
- Bordeaux Métropole devra réaliser **une acquisition foncière** pour devenir propriétaire d'une bande de **97 m² de la parcelle cadastrale numéro 000A112**, <1 % de la surface initiale (9875m²) du PPR.
- Le recul du mur de soutènement **impacte les réseaux voisins** et nécessite la dépose d'un collecteur d'eau pluviale (DN 300) utilisé pour la vidange du réservoir. Il sera remplacé par un nouveau raccordement vers le collecteur unitaire DN 400 situé sous l'avenue, avec la création de deux regards sur le site.
- **Afin de sécuriser les travaux**, pendant les 6 mois de chantier, Bordeaux-Métropole s'engage à maintenir une **clôture provisoire** pour interdire tout franchissement. À terme, la clôture définitive sera renforcée par des panneaux rigides de 2 mètres posés sur le nouveau muret.

I.7.8 Proposition de révision des périmètres de protections

I.7.8.1 Périmètre de protection immédiat (PPI)

L'hydrogéologue propose de **conserver la surface du PPI** telle que définie en 1988, soit une aire circulaire de **20 m²** centrée sur le forage. Toutefois, son avis met en évidence une **non-conformité majeure** car la tête de puits actuelle se situe à **0,62 m sous le niveau du sol**.

Le sommet du tubage est situé à -0,62 m/sol, cela n'apparaît pas conforme à l'avis de l'hydrogéologue agréé initial de 1983 ainsi qu'à l'Arrêté de (DUP) associé de 1988, ni à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, et contrevient donc aux prescriptions sanitaires nationales qui exigent que la tête de forage s'élève à au moins **0,50 m au-dessus du terrain naturel** pour empêcher les infiltrations directes d'eaux de surface polluées.

En conséquence, l'hydrogéologue **prescrit impérativement** :

- **La rehausse de la tête de puits** de 50 cm par rapport au sol, soit une hausse de 1,12m de plus qu'aujourd'hui (0,62m sous le sol + 0,5m au-dessus du sol), en gardant son recouvrement actuel (avec capot étanche, cadenas et détection d'ouverture), et son scellement dans une dalle béton.
- **De plus**, afin d'éviter toute interférence entre les activités du site et les opérations de forage, **l'Hydrogéologue propose la mise en place d'une clôture physique** du PPI par une clôture de 2 mètres, **démontable si besoin**, entre la zone goudronnée et la zone enherbée du forage pour prévenir les risques de chocs de véhicules tout en facilitant la maintenance.
- **Enfin, des travaux d'entretien sous 5 ans** incluant le brossage des équipements et des crépines, un nettoyage par "air-lift" et une acidification de la zone captante pour restaurer la productivité.

I.7.8.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le nouveau tracé proposé pour le PPR correspond à la parcelle cadastrale numéro **000 AI 2**, amputée des **97m²** nécessaires au projet de voirie. Bordeaux- Métropole doit conserver la pleine propriété de ce périmètre.

Les prescriptions de gestion du PPR sont renforcées :

- **Le muret et la clôture** impactés doivent être reconstruits rapidement. En fin de travaux, la clôture devra atteindre une hauteur totale d'environ **3 mètres** (muret de 1 m + panneaux de 2 m) pour limiter les risques d'intrusion, particulièrement à proximité du futur arrêt de bus.
- **L'entretien paysager** de la végétation doit être gérée uniquement par des **moyens mécaniques**, et l'utilisation **d'engrais et de produits phytosanitaires est formellement proscrite**.
- **L'accès au site** reste strictement réservé au personnel habilité et doit être sécurisé par des systèmes de fermeture électronique.
- Toutes circulations, **toutes activités**, tous travaux ou **stockages de produits** non nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des installations de captage **sont strictement interdits dans le PPR**.

I.7.8.3 Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

L'hydrogéologue confirme qu'il n'est **pas nécessaire de déterminer un périmètre de protection éloignée**, la ressource bénéficiant d'une protection naturelle efficace grâce aux couches géologiques imperméables sus-jacentes.

L'avis final de l'hydrogéologue signé le 17 octobre 2025 conclut que, **sous réserve de la réalisation des travaux de mise en conformité** de la tête de puits et **du respect des prescriptions de chantier**, le projet de voirie est compatible avec la préservation de la ressource en eau.

I.8 Rencontre du public et observations reçues

Durant l'enquête publique concernant le projet de révision du périmètre de protection rapprochée du forage de Lavardens sur la commune de Talence (33) **du jeudi 9 juillet au vendredi 24 juillet 2026**, aucun contributeur ne s'est exprimé.

Le **dossier d'enquête exposant le projet** a été tenu à la disposition du public en Mairie de Talence au format papier pendant les heures d'ouverture au public, il était également accessible via un poste informatique disposé à l'accueil de la DDTM ainsi que dans les points France Services du département.

De plus, comme le prévoit la réglementation, le public a été largement informé de cette procédure d'Enquête Publique. En effet, l'avis est paru notamment sur les **Journaux Sud-Ouest et Le Courrier de Gironde**, par **affichage en Mairie**, à **proximité immédiate du projet**, via le **site internet de la Mairie de Talence**. Par ailleurs, cette information était accessible sur le **site de la CNCE** (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs) et qui renvoyait sur le « Registre-Numérique ».

I.8.1 Consultation du dossier d'enquête en Mairie

Malgré ces informations largement diffusées, **aucune observation n'a été déposée sur le registre papier**, en effet, aucune personne ne s'est déplacée en mairie :

I.8.2 Observations du public adressées directement au porteur de projet.

Par ailleurs, aucune personne n'a sollicité le porteur de projet directement afin d'obtenir des informations sur le projet.

I.8.3 Observations du public déposées sur le site du « registre-numérique »

Par ailleurs, le public avait également la possibilité de déposer ses contributions et contributions sur le registre numérique ou de les adresser par mail sur l'adresse (revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr). A l'issue de l'enquête publique, aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur par cet intermédiaire. Les statistiques générales du registre numérique montrent que **le dossier a été visité 16 fois** lors de ces visites il y a eu **6 téléchargements** de documents et **13 visualisations de documents**. Les visiteurs sont issus de **villes du sud-ouest** (Bègles, Belin-Beliet, Bordeaux, Gradignan, Niort, Toulouse) mais pas seulement on y trouve également les villes de **Istres, Paris et Pontoise, et même Galway en Irlande !**

En l'absence d'observation ou contribution du public reçue sur les registres papier ou numérique, ou déposée sur le site du registre-numérique, ou lors d'échanges avec le Commissaire Enquêteur à l'occasion de ses permanences, **le commissaire enquêteur n'a pas eu à solliciter le porteur de projet pour des questions du public.**

I.8.4 Procès-Verbal de Synthèse

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 24 juillet 2026, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, nous établissons un procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le porteur du projet et recueillir ses observations éventuelles.

Ce procès-verbal de synthèse a été exposé et adressé à Monsieur Guillaume Chefnoury représentant le porteur du projet lors d'un échange téléphonique le 27 juillet 2026 matin. Le 05/08/2026 M.Chefnoury a renvoyé au commissaire enquêteur le procès-verbal de synthèse signé de M.Franck Bon, adjoint de M. Vincent Ponzetto Directeur de REBM.

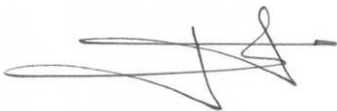
I.8.5 Clôture de l'enquête

- Le registre mis en place en Mairie de Talence a été arrêté et clos par les soins du commissaire enquêteur en fin d'enquête le vendredi 24 juillet 2026 à 17H00, à la fin de la 3^{ème} et dernière permanence. La copie du certificat d'affichage de la commune (**Annexe 06**) et celle du registre d'enquête papier (**Annexe 09**) ainsi que les statistiques du registre numérique (**Annexe 10**) sont joints dans les annexes du rapport du commissaire enquêteur.
- De tous les éléments qui précèdent nous pouvons affirmer :
 - Que l'enquête publique portant sur « la révision du périmètre de protection rapprochée du forage de Lavardens sur la commune de Talence (33) » **s'est déroulée régulièrement et dans un très bon esprit** ;
 - Que le dossier d'enquête **nous est apparu complet et accessible** au public ;
 - Que cette enquête n'a donné lieu à **aucun incident**, que **le projet semble accepté et ne paraît pas devoir laisser place à la moindre difficulté** ;
 - Que l'enquête publique **a permis de vérifier et valider que le projet n'appelle pas d'objection fondée** de la part de la population ;
 - Que le Maître d'Ouvrage a communiqué ses réponses dans le temps de l'enquête.
 - Que le **procès-verbal de synthèse** des observations du public a été remis au porteur de projet dans les 8 jours après la clôture de l'enquête ;
 - **Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un second document annexé au présent rapport.**

Fait à Gradignan le 10 août 2026

Le Commissaire Enquêteur

Eric LEBLANC



Eric LEBLANC

10 août 2026

Commissaire Enquêteur

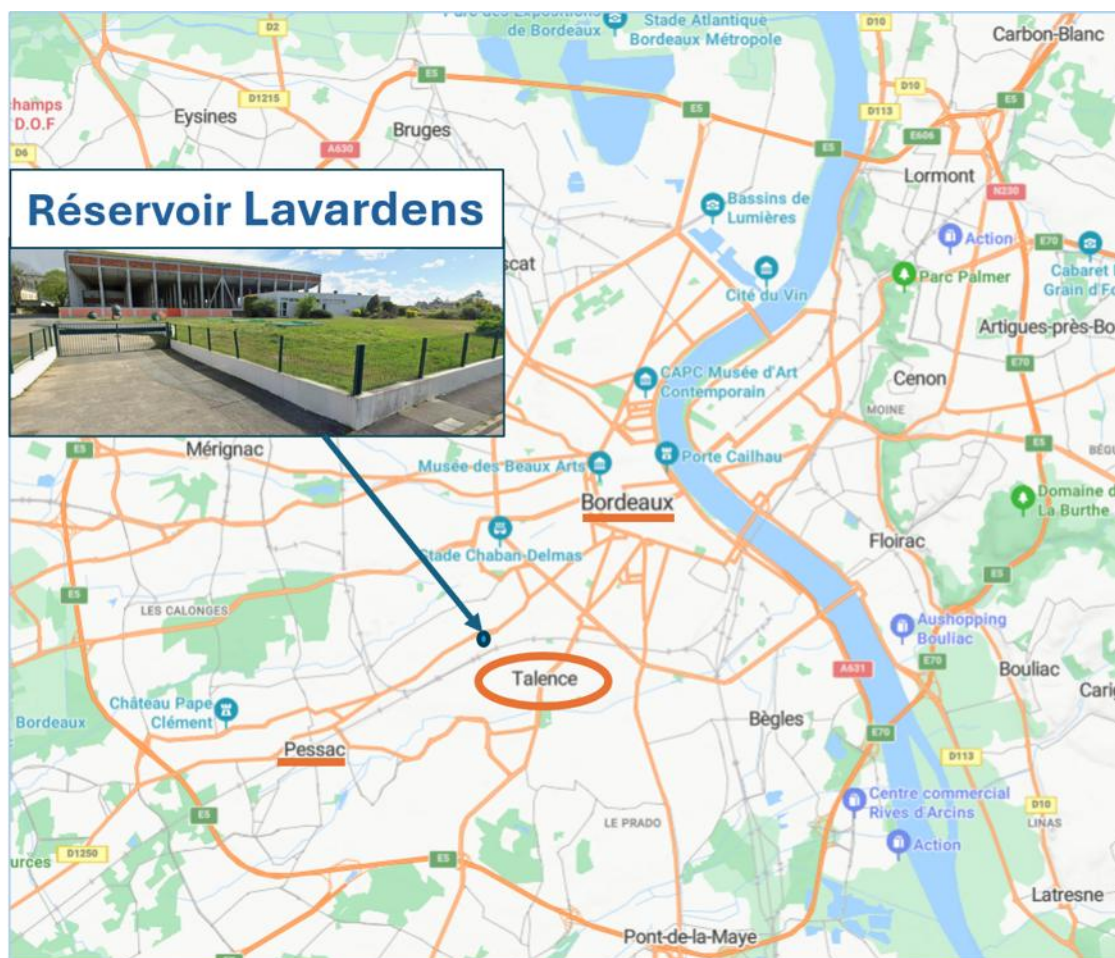
Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Département de la Gironde Commune de TALENCE – 33400

ENQUÊTE PUBLIQUE

simplifiée pour le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence (33).



1ère partie : Rapport du Commissaire Enquêteur pages 1 à 34

2nde partie : Conclusions et avis Motivés du CE pages 35 à 44

3ème partie : Documents annexés au rapport pages 45 à 73

Enquête effectuée du jeudi 9 juillet au vendredi 24 juillet 2026

L'avis du commissaire enquêteur se trouve en page 44

Table des matières

I. 1ERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
I.1 Préambule	5
I.2 Chronologie du projet.....	7
I.2.1 Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur le 12/05/2026 (Annexe 2).	7
I.2.2 Désignation d'un Commissaire Enquêteur le 13/05/2026 (Annexe 3).....	7
I.2.3 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête Publique le 22/06/2026 (Annexe 1)	7
I.3 Cadre Juridique de l'enquête publique	8
I.4 Objet de l'enquête publique	9
I.5 Organisation et Déroulement de l'enquête publique simplifiée.....	10
I.5.1 Démarches administratives	10
I.5.2 Visite des lieux avant enquête	11
I.5.3 Mise à disposition du dossier d'enquête et ses pièces constitutives.....	12
I.5.4 Mesures de publicité préalable	13
I.5.5 Les permanences du Commissaire Enquêteur	16
I.5.6 Les enjeux du projet	16
I.5.7 Les principaux acteurs du Projet :	19
I.5.8 Situation géographique et présentation des périmètres de protection.....	20
I.6 Identification et planification des travaux	24
I.6.1 Contexte et Objectifs du Projet.....	24
I.6.2 État des Lieux et Diagnostics Techniques	24
I.6.3 Propositions d'Aménagement et Contraintes.....	25
I.6.4 Gestion des Réseaux et Infrastructures	27
I.6.5 Conception Structurale de la Voirie.....	27
I.6.6 Calendrier	28
I.7 Analyse et Avis de l'Hydrogéologue	28
I.7.1 Introduction.....	28
I.7.2 Périmètres de protection établis en 1988	28
I.7.3 Caractéristiques techniques du forage	29
I.7.4 Contexte Géologique.....	29
I.7.5 Contexte hydrogéologique	30
I.7.6 Vulnérabilité de l'aquifère capté	31
I.7.7 Environnement du Forage	31
I.7.8 Proposition de révision des périmètres de protections	32
I.8 Rencontre du public et observations reçues.....	33
I.8.1 Consultation du dossier d'enquête en Mairie.....	33
I.8.2 Observations du public adressées directement au porteur de projet.	33
I.8.3 Observations du public déposées sur le site du « registre-numérique ».....	33

I.8.4	Procès-Verbal de Synthèse	34
I.8.5	Clôture de l'enquête	34
II.	2^{NDE} PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	38
II.1	Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique	38
II.1.1	Organisation de l'enquête	38
II.1.2	Le commissaire enquêteur constate.....	39
II.2	Rappel de l'objet de l'enquête et des éléments essentiels de l'enquête.....	39
II.2.1	Objet de l'enquête	39
II.2.2	Composition du dossier d'enquête	39
II.2.3	Le déroulement de l'enquête publique	40
II.2.4	Les questions et observations posées au porteur de projet	41
II.3	Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation	41
II.3.1	Avis sur le projet.....	41
II.3.2	Les points positifs du projet au profit du forage Lavardens	42
II.3.3	Les points négatifs du projet impactant le forage Lavardens.....	43
II.3.4	Comparaison avantages inconvénients	44
II.3.5	AVIS PERSONNELS et motivés du commissaire enquêteur	44
III.	3^{EME} PARTIE : DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT	48
III.1	Annexe 1 : Arrêté du 22/06/2026 de la Préfète de Gironde prescrivant l'enquête publique	48
III.2	Annexe 2 : Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur - 12/05/2026	52
III.3	Annexe 3 : Ordonnance désignant le Commissaire enquêteur – 13/05/2026	53
III.4	Annexe 4 : Avis d'enquête publique	54
III.5	Annexe 5 : Parution AVIS d'enquête « Sud-Ouest » et « Le Courrier de Gironde »	56
III.5.1	Annexe 5.1 : AVIS paru dans « SO » le 24/06/2026 et son rectificatif le 26/06/2026.....	56
III.5.2	Annexe 5.2 : Attestation de parution de l'AVIS dans « SO » les 24 et 26 /06/2026.....	57
III.5.3	Annexe 5.3 : Avis paru dans « Le Courrier de Gironde » et son Attestation de parution le 24/06/26....	58
III.5.4	Annexe 5.4 : Attestation parution AVIS « Le Courrier de Gironde » le 24/06/2026.....	61
III.6	Annexe 6 : Certificat d'affichage de la commune de Talence.....	62
III.7	Annexe 7 : Affichage local de l'Avis d'enquête publique	63
III.8	Annexe 8 : Visibilité et accès à l'AVIS sur le site de la Préfecture.....	65
III.9	Annexe 9 : Copie du registre d'enquête papier mis à la disposition du public en Mairie.....	66
III.10	Annexe 10 : Statistiques issues du registre numérique mis à la disposition du public	72
III.11	Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse.....	73

II. 2nde Partie – Conclusions et Avis Motivés du Commissaire Enquêteur

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté et en observant la plus grande neutralité. À aucun moment le commissaire enquêteur ne se laisse influencer par le maître d'ouvrage ou le public qu'il soit favorable ou non au projet, mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie notamment sur **l'opportunité du projet présenté**, sur un **examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête**, sur les **conditions de déroulement de l'enquête**, sur **l'analyse des observations du public** ainsi que sur **les réponses apportées par le maître d'ouvrage**, et sur **une analyse comparative des points positifs et négatifs**.

II.1 Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique

II.1.1 Organisation de l'enquête

L'enquête a été réalisée conformément à l'**arrêté du 22/06/2026 de Madame la Préfète de la Gironde** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pendant 16 jours consécutifs du **9 juillet au 24 juillet 2026 inclus**, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de révision du périmètre de protection rapprochée du forage de Lavardens sur la commune de Talence (33). Par ce même arrêté, Madame la Préfète nous a chargé, en qualité de Commissaire Enquêteur, de la conduite de cette enquête dont le siège est fixé à la Mairie de Talence (33400).

Au préalable nous avons été désigné par **ordonnance n° E26000056 / 33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux**, en date du **13 mai 2026 (Annexe 3)**.

La commissaire enquêtrice suppléante, Madame Bénédicte Huot-Marchand, n'a pas eu à intervenir lors de cette enquête.

II.1.2 Le commissaire enquêteur constate

Que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée ainsi que les lois et règlements applicables en la matière ;

Qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications, sur un panneau devant le site du forage, sur les panneaux d'affichage en mairie ainsi que sur son site internet, ainsi que dans les locaux des Points France Services du département, sur le site internet de la CNCE (Commissions Nationale des Commissaires Enquêteurs), sur le site Internet de la Préfecture, et sur le site du « registre-numérique » où l'ensemble du dossier était consultable et téléchargeable ;

Qu'il considère que l'information du public ainsi que les conditions de son expression sur le dossier ont été réalisées dans les formes réglementaires et même au-delà des obligations.

En conséquence, cela n'appelle aucune observation particulière de la part du commissaire enquêteur.

II.2 Rappel de l'objet de l'enquête et des éléments essentiels de l'enquête

II.2.1 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir l'avis du public concernant le projet de révision du périmètre de protection rapprochée du forage de Lavardens sur la commune de Talence (33).

Le projet se situe sur le site du forage de Lavardens à Talence (33400), sur la **parcelle cadastrale 000 AI 2**, située à 3,1 kms de la Mairie de Talence, au 294 Avenue Jean Jaurès, au Nord-Est de la commune et à la limite de la commune de Pessac. L'emprise clôturée est de 9.875m².

Ce projet nécessite l'obtention de **l'avis d'un hydrogéologue agréé**.

II.2.2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué de **6 sous-dossiers** cf la liste ci-dessous, le tout **constituant un total de 80 pages**.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête (cf tableau ci-dessous) a été accessible par téléchargement sur le site de « Registre-Numérique » pendant toute la durée de l'enquête à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

Par ailleurs, ce dossier a été accessible au public gratuitement pendant toute la durée de l'enquête à la DDTM via un poste informatique situé dans le hall de la cité administrative en version électronique (2 rue Jules Ferry à Bordeaux), ainsi que dans les points France Services du département, et en version papier en Mairie de Talence 33400.

Le dossier a été constitué par les services de la DDTM, il nous a semblé complet et accessible au public. Le public a pu également transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur :

- **Par voie postale** au commissaire enquêteur à la Mairie :
« Monsieur le commissaire enquêteur –Rue du Professeur Arnoz 33400 Talence»
- Et **par voie dématérialisée** à l'adresse mail suivante : revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr
- Ou en venant à sa rencontre lors de ses permanences en Mairie.

Liste des documents constituant le dossier :

- Enquête Publique de Lavardens (1.43 Mo, 11 pages)
- Annexe 1 Arrêté préfectoral de Lavardens (273.96 Ko, 3 pages)
- Annexe 2 Notice AVP PRO de création du couloir de bus (2.40 Mo,)
- Annexe 3 Plan des travaux envisagés (708.60 Ko, 25 pages)
- Annexe 4 Calendrier des travaux envisagés (189.09 Ko, 2 pages)
- Annexe 5 Avis d'Hydrogéologue Agrée (1.96 Mo, 30 pages)

Le commissaire enquêteur considère que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions. En effet, tout a été mis en œuvre pour donner la possibilité au public de formuler ses questions et/ou observations dans de bonnes conditions, que ce soit par mail sur l'adresse du registre-numérique, de manière manuscrite sur le registre papier, ou encore en s'adressant directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences en Mairie.

II.2.3 Le déroulement de l'enquête publique

Le public a pu s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur lors des 3 permanences tenues en Mairie de Talence aux dates suivantes :

- **Jeudi 09/07/2026** : Ouverture de l'EP 1ère permanence 9h00 à 12h00,
- **Mercredi 15/07/2026** : 2nde permanence 9h00 à 12h00
- **Vendredi 24/07/2026** : Fermeture de l'EP 3ème permanence 14h00 à 17h00

Au cours de cette enquête publique, aucun contributeur ne s'est exprimé, que ce soit en Mairie lors des permanences du Commissaire Enquêteur, sur le mail du « registre-numérique » ou en s'adressant directement au porteur de projet.

Le commissaire enquêteur a obtenu du porteur de projet des réponses claires, argumentées et détaillées à chacune de ses demandes se rapportant au projet.

Le commissaire enquêteur assure que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat apaisé. De plus, il est à noter la très bonne collaboration avec les services de la Préfecture (service instructeur), du Porteur de Projet représenté par M.Chefnoury, ainsi qu'avec les services de la Mairie de Talence.

Même s'il ne s'en est pas saisi, le public a eu la possibilité de formuler son avis sur cette enquête.

II.2.4 Les questions et observations posées au porteur de projet

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 24 juillet 2026, un procès-verbal de synthèse prévu à l'article R 123-18 du code de l'environnement a été établi et notifié à Monsieur Chefnoury, représentant le porteur du projet le 27/07/2026. Les questions posées au porteur de projet sur le dossier par le Commissaire Enquêteur pendant le déroulement de l'enquête ont reçu des réponses détaillées et argumentées, si bien que lors de la restitution du procès-verbal de synthèse au porteur de projet, le commissaire enquêteur n'a pas eu à poser de question supplémentaire, le PV de synthèse a été adressé signé au commissaire enquêteur dans le temps imparti le 5/08/2026.

II.3 Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation

II.3.1 Avis sur le projet

Le dossier a été vérifié par l'autorité administrative. Il est constitué de manière claire et bien structurée. Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier sont suffisamment développés et précis pour permettre une bonne information du public.

Il est à souligner que le porteur de projet a décidé de suivre les prescriptions émises par l'Hydrogéologue Agréé.

II.3.1.1 Concernant le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le sommet du tubage étant situé à 0,62 m en dessous du sol, cette situation n'est pas conforme à l'avis de l'hydrogéologue agréé initial de 1983 ni à l'Arrêté de (DUP) associé de 1988, ni à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, ce qui contrevient aux prescriptions sanitaires nationales qui exigent que la tête de forage s'élève à au moins **0,50 m au-dessus du terrain naturel** pour empêcher les infiltrations directes d'eaux de surface polluées.

Ainsi, le porteur de projet va entreprendre les travaux nécessaires afin de suivre les prescriptions de l'hydrogéologue :

- **L'Hydrogéologue Agréé prescrit la mise en conformité en rehaussant la tête de puits** de 50 cm par rapport au sol, soit une hausse de 1,12m de plus qu'aujourd'hui (0,62m sous le sol + 0,5m au-dessus du sol), ainsi que le scellement de la tête de forage dans une dalle béton tout en conservant son système de capot actuel.
- **De plus**, afin d'éviter toute interférence entre les activités du site et les opérations **de forage**, tout en facilitant la maintenance, **l'Hydrogéologue Agréé préconise la mise en place d'une clôture physique** du PPI par une clôture de 2 mètres, **démontable si besoin**, entre la zone goudronnée et la zone enherbée du forage pour prévenir les risques de chocs de véhicules.
- **Enfin, des travaux d'entretien devront être menés sous 5 ans** incluant le brossage des équipements et des crépines, un nettoyage par « air-lift » et une acidification de la zone captante pour restaurer la productivité.

II.3.1.2 Concernant le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Le nouveau tracé proposé pour le PPR correspond à la parcelle cadastrale numéro **000 AI 2**, amputée des **97m²** nécessaires au projet de voirie, représentant moins de 1% de la superficie totale initiale du PPR, ce qui est conforme au décret n°2020-296 du 23 mars 2020 qui stipule que : « *Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné* ».

Ainsi, le porteur de projet va entreprendre les travaux nécessaires afin de suivre les prescriptions de l'hydrogéologue agréé qui prescrit un renforcement du PPR :

- **Reconstruction rapide du muret et la clôture** impactés rapidement qui devra atteindre une hauteur totale d'environ **3 mètres** (muret de 1 m + panneaux de 2 m) pour limiter les risques d'intrusion.
- L'entretien paysager **proscrit toute utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires, la végétation sera gérée uniquement par des moyens mécaniques,**
- **L'accès au site** reste strictement réservé au personnel habilité et doit être sécurisée par des systèmes de fermeture électronique.
- **Toutes circulations, activités, travaux ou stockage de produits** non nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des installations de captage **sont strictement interdits au sein du PPR.**

II.3.1.3 Concernant Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

L'hydrogéologue agréé confirme qu'il n'est **pas nécessaire de déterminer un périmètre de protection éloignée** compte tenu de la protection naturelle efficace des couches géologiques imperméables sus-jacentes.

L'avis final de l'hydrogéologue signé le 17 octobre 2025 conclut que, **sous réserve de la réalisation des travaux de mise en conformité** de la tête de puits et de maintenance dans les 5 ans (Brossage et nettoyage pour garantir l'intégrité du tubage et la pérennité de la productivité) et **du respect des prescriptions de chantier, le projet de voirie est compatible avec la préservation de la ressource en eau.**

En conclusion, le projet de voirie est compatible avec la préservation de la ressource en eau et du respect des prescriptions de chantier.

II.3.2 Les points positifs du projet au profit du forage Lavardens

À l'issue des travaux prévus sur le site de Lavardens, plusieurs points positifs majeurs sont identifiés pour la pérennité et la sécurité du forage, bien que le projet initial soit motivé par l'aménagement de la voirie.

- **La mise en conformité sanitaire de la tête de puits** garantira ainsi une protection optimale contre les pollutions superficielles (**surélévation de 50 cm** par rapport au sol, scellement dans une **dalle béton**).
- **L'opération complète d'entretien** permettra de **restaurer la productivité** pour rétablir le débit d'exploitation initial (brossage, nettoyage par « air-lift » et acidification)
- **La pose d'une nouvelle clôture atteignant** une hauteur totale de **3 mètres** permettra de **renforcer la sécurité** du site contre l'intrusion.
- Le choix d'installer des **plots amovibles permettra d'améliorer la protection** de la tête de forage des chocs de véhicules tout en facilitant grandement l'accès des engins lors des futures opérations de maintenance.
- De plus, les travaux sont l'occasion **d'optimiser les infrastructures** techniques du site, ainsi, le **collecteur d'eau pluviale (DN 300) sera déposé**, son altimétrie était incompatible avec le projet. En remplacement, les écoulements issus du site de Lavardens rejoindront le

collecteur DN 400 situé de l'autre côté de l'avenue Jean Jaurès au moyen de deux conduites existantes, situées sous la chaussée.

- La Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole prévoit également des **travaux de réfection sur le réseau d'eau potable** alimentant le château d'eau avant le début des travaux de voirie.
- **La sécurisation des traversées piétonnes** et des circulations cyclables va être améliorée avec un élargissement des espaces dédiés.

II.3.3 Les points négatifs du projet impactant le forage Lavardens

Bien que le projet présente des **bénéfices de modernisation** technique, il engendre plusieurs **impacts négatifs** identifiés dans les documents, tout en restant à la marge. Ils sont principalement liés à la réduction de l'emprise foncière et aux contraintes de chantier, mais constituent des enjeux secondaires sur le forage.

- Réduction du Périmètre de Protection mais $< 1\%$ de la surface totale du PPR
 - Le projet entraîne une réduction du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de **97m²** (soit un peu moins de 1 % de la surface totale de 9 875 m²) pour permettre l'élargissement de la route.
 - La limite de propriété du site (et donc du PPR) doit être reculée d'environ seulement **2 mètres** le long de l'avenue Jean Jaurès.
- Destruction et modification d'infrastructures existantes
 - Le mur de soutènement actuel en béton et la clôture existante doivent être détruits pour être reconstruits plus loin mais sera surélevée d'un mètre, passant de 2 à 3m de hauteur.
 - Des candélabres d'éclairage public sur le trottoir sud doivent être déplacés mais non supprimés.
- Le projet crée une surface imperméabilisée supplémentaire de 135m², mais **compensée en grande partie par un revêtement perméable** ce qui limitera fortement l'apport d'eaux de ruissellement.
- Risques et nuisances durant la phase de travaux
 - Les travaux de voirie sont estimés à **6 mois**, dont 1 mois concernant spécifiquement la zone du périmètre de protection.
 - Durant le chantier, la sécurité physique du site est affaiblie par la démolition des clôtures fixes, nécessitant la mise en place d'une clôture provisoire pour prévenir les intrusions.

En résumé, si le projet réduit la surface du périmètre de protection de 97 m² (soit moins de 1 %), il permet en contrepartie une **modernisation technique indispensable ce qui renforce la protection sanitaire et physique de la ressource en eau.**

II.3.4 Comparaison avantages inconvénients

En conclusion, ce projet présente des avantages structurels et sanitaires majeurs face auxquels nous pouvons relever des **inconvénients réels mais très limités**.

En effet, au regard du dossier et des analyses techniques fournies, **les avantages du projet pour la pérennité du forage l'emportent largement sur les quelques inconvénients que l'on peut qualifier de mineurs**, notamment parce que le projet de voirie devient le levier d'une **modernisation sanitaire indispensable** qui n'était pas assurée jusqu'alors.

De plus, **l'hydrogéologue agréé ne s'oppose pas au projet** car il considère que l'impact en phase d'exploitation est « **faible à négligeable** ». Ainsi, le projet de TBM sert de catalyseur à un **investissement de 47 000 € HT** dans la mise en conformité du forage de Lavardens (hors 6.143€ HT de coûts de la procédure administrative - Hydrogéologue + Frais d'enquête publique).

En résumé, le forage sort de cette opération techniquement plus robuste, mieux protégé contre les intrusions, et sanitaire conforme aux normes modernes. Ainsi, nous pouvons affirmer que, face aux quelques inconvénients, la balance penche en faveur des avantages au service de la protection sanitaire et physique de la ressource en eau.

II.3.5 AVIS PERSONNELS et motivés du commissaire enquêteur

Compte tenu de l'ensemble des motivations exposées ci-dessus et des engagements pris par le porteur de projet pour mener les travaux demandés par l'Hydrogéologue Agréé :

Le commissaire enquêteur soussigné, **émet un AVIS PERSONNEL FAVORABLE** au projet de modification du périmètre de protection rapprochée (PPR) du forage de Lavardens sur la commune de Talence (33).

Le tout dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté de Madame la Préfète de Gironde en date du 22 juin 2026.

Fait à Gradignan le 10 août 2026

Le Commissaire Enquêteur

Eric LEBLANC



Eric LEBLANC

10 août 2026

Commissaire Enquêteur

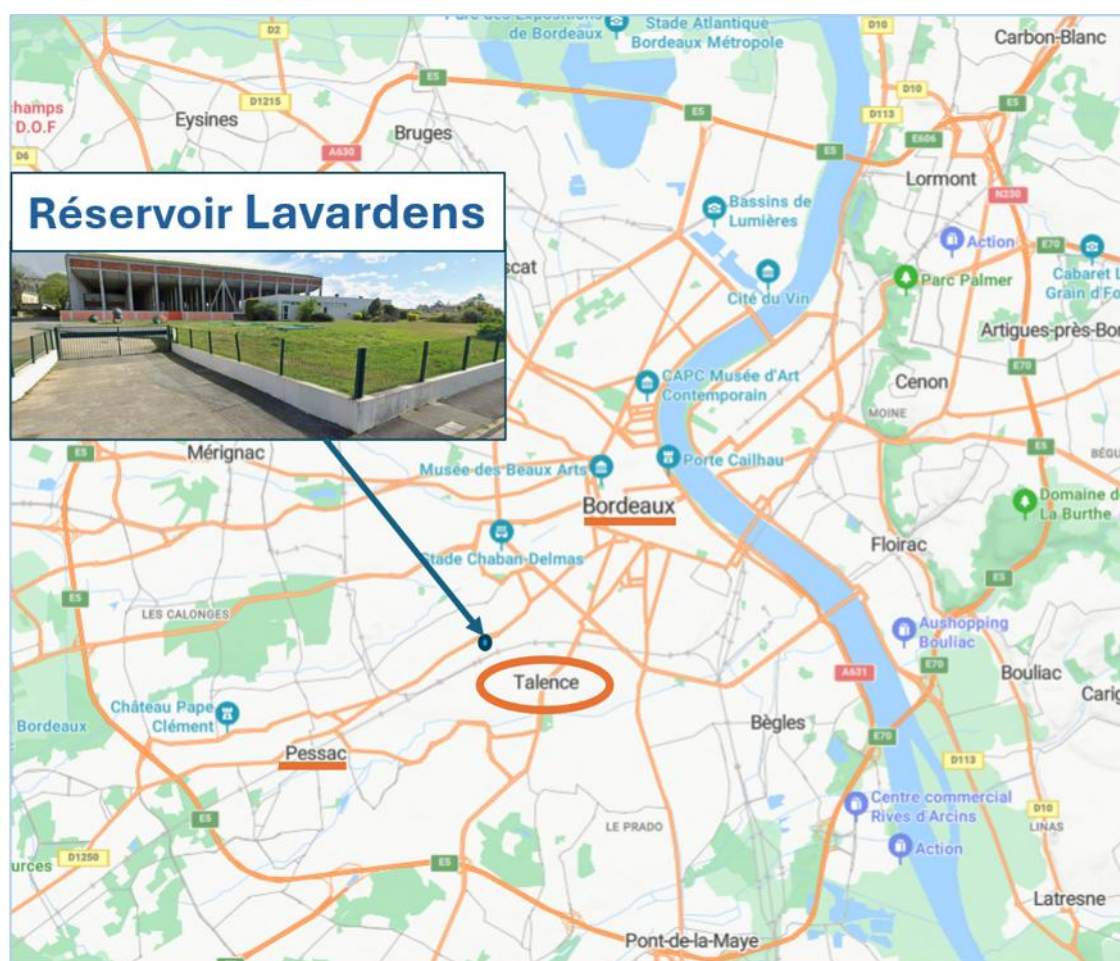
Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Département de la Gironde Commune de TALENCE – 33400

ENQUÊTE PUBLIQUE

simplifiée pour le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence (33).



Localisation du forage de Lavardens sur la commune de Talence

1ère partie : Rapport du Commissaire Enquêteur pages 1 à 34

2nde partie : Conclusions et avis Motivés du CE pages 35 à 44

3ème partie : Documents annexés au rapport pages 45 à 73

Enquête effectuée du jeudi 9 juillet au vendredi 24 juillet 2026

L'avis du commissaire enquêteur se trouve en page 44

Table des matières

I.	1ERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
I.1	Préambule	5
I.2	Chronologie du projet.....	7
I.2.1	Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur le 12/05/2026 (Annexe 2).....	7
I.2.2	Désignation d'un Commissaire Enquêteur le 13/05/2026 (Annexe 3).....	7
I.2.3	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête Publique le 22/06/2026 (Annexe 1)	7
I.3	Cadre Juridique de l'enquête publique	8
I.4	Objet de l'enquête publique	9
I.5	Organisation et Déroulement de l'enquête publique simplifiée.....	10
I.5.1	Démarches administratives	10
I.5.2	Visite des lieux avant enquête.....	11
I.5.3	Mise à disposition du dossier d'enquête et ses pièces constitutives.....	12
I.5.4	Mesures de publicité préalable	13
I.5.5	Les permanences du Commissaire Enquêteur	16
I.5.6	Les enjeux du projet.....	16
I.5.7	Les principaux acteurs du Projet :	19
I.5.8	Situation géographique et présentation des périmètres de protection.....	20
I.6	Identification et planification des travaux	24
I.6.1	Contexte et Objectifs du Projet.....	24
I.6.2	État des Lieux et Diagnostics Techniques	24
I.6.3	Propositions d'Aménagement et Contraintes.....	25
I.6.4	Gestion des Réseaux et Infrastructures	27
I.6.5	Conception Structurale de la Voirie.....	27
I.6.6	Calendrier.....	28
I.7	Analyse et Avis de l'Hydrogéologue	28
I.7.1	Introduction	28
I.7.2	Périmètres de protection établis en 1988.....	28
I.7.3	Caractéristiques techniques du forage.....	29
I.7.4	Contexte Géologique	29
I.7.5	Contexte hydrogéologique	30
I.7.6	Vulnérabilité de l'aquifère capté.....	31
I.7.7	Environnement du Forage	31
I.7.8	Proposition de révision des périmètres de protections	32
I.8	Rencontre du public et observations reçues.....	33
I.8.1	Consultation du dossier d'enquête en Mairie.....	33
I.8.2	Observations du public adressées directement au porteur de projet.....	33
I.8.3	Observations du public déposées sur le site du « registre-numérique ».....	33

I.8.4	Procès-Verbal de Synthèse	34
I.8.5	Clôture de l'enquête	34

II. 2^{NDE} PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 38

II.1	Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique	38
II.1.1	Organisation de l'enquête.....	38
II.1.2	Le commissaire enquêteur constate.....	39
II.2	Rappel de l'objet de l'enquête et des éléments essentiels de l'enquête.....	39
II.2.1	Objet de l'enquête.....	39
II.2.2	Composition du dossier d'enquête	39
II.2.3	Le déroulement de l'enquête publique.....	40
II.2.4	Les questions et observations posées au porteur de projet	41
II.3	Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation	41
II.3.1	Avis sur le projet.....	41
II.3.2	Les points positifs du projet au profit du forage Lavardens.....	42
II.3.3	Les points négatifs du projet impactant le forage Lavardens.....	43
II.3.4	Comparaison avantages inconvénients	44
II.3.5	AVIS PERSONNELS et motivés du commissaire enquêteur.....	44

III. 3^{EME} PARTIE : DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT 48

III.1	Annexe 1 : Arrêté du 22/06/2026 de la Préfète de Gironde prescrivant l'enquête publique.....	48
III.2	Annexe 2 : Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur - 12/05/2026	52
III.3	Annexe 3 : Ordonnance désignant le Commissaire enquêteur – 13/05/2026	53
III.4	Annexe 4 : Avis d'enquête publique	54
III.5	Annexe 5 : Parution AVIS d'enquête « Sud-Ouest » et « Le Courrier de Gironde »	56
III.5.1	Annexe 5.1 : AVIS paru dans « SO » le 24/06/2026 et son rectificatif le 26/06/2026.	56
III.5.2	Annexe 5.2 : Attestation de parution de l'AVIS dans « SO » les 24 et 26 /06/2026.	57
III.5.3	Annexe 5.3 : Avis paru dans « Le Courrier de Gironde » et son Attestation de parution le 24/06/26.	58
III.5.4	Annexe 5.4 : Attestation parution AVIS « Le Courrier de Gironde » le 24/06/2026.....	61
III.6	Annexe 6 : Certificat d'affichage de la commune de Talence.....	62
III.7	Annexe 7 : Affichage local de l'Avis d'enquête publique	63
III.8	Annexe 8 : Visibilité et accès à l'AVIS sur le site de la Préfecture.....	65
III.9	Annexe 9 : Copie du registre d'enquête papier mis à la disposition du public en Mairie.....	66
III.10	Annexe 10 : Statistiques issues du registre numérique mis à la disposition du public	72
III.11	Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse.....	73

III. 3^{ème} Partie : Documents annexés au Rapport

III.1 Annexe 1 : Arrêté du 22/06/2026 de la Préfète de Gironde prescrivant l'enquête publique



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle consultations et procédures environnementales**

Arrêté

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence

Responsable du projet : La régie de l'Eau de Bordeaux Métropole

**La Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres.**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 123-5 concernant la désignation du commissaire enquêteur ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-2-2 et R.1321-13-5 relatifs à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, l'article R. 1321-12 relatif à la procédure de modification d'un acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection ;

VU le décret n°2020-296 du 23 mars 2022 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 22 avril 2026 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence ;

VU la décision n° EP26000056/33 du 13 mai 2026 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant.

VU le dossier complet comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et que doit être menée la procédure simplifiée d'enquête publique prévue à l'article L. 1321-2-2 du Code de la santé publique.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/3

ARRETE

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence **du jeudi 09 juillet au vendredi 24 juillet 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence.

La demande de révision, conformément à l'article R. 1321-12 du Code de la santé publique, porte sur l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence. La demande de révision de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de Lavardens (Talence, Gironde) est motivée par le projet de réaliser une voie de bus et un arrêt de bus au droit de la parcelle du site de Lavardens dans le but d'améliorer le niveau de service de la nouvelle Liane 1.

Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole – 91 Rue Paulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume Chefnourry - chargé de projet en hydrogéologie par courriel à l'adresse suivante : ressources.en.eau@leaubm.fr

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur LEBLANC Eric, directeur territorial Orange – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame HUOT-MARCHAND Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative justifiant le projet et qui précise le cadrage réglementaire dans lequel s'inscrit cette consultation, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Talence, dans la salle des élus réservée pour le :

- Le jeudi 09 juillet 2026 de 9h00-12h00
- Le mercredi 15 juillet 2026 de 9h00-12h00
- Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00-17h00

Article 4 : Dépôt des observations

Pendant la durée de la consultation du **09 juillet au 24 juillet 2026**, les observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation, mentionné ci-dessus et par mail à l'adresse suivante : revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête et jusqu'à sa clôture au commissaire-enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Talence.

Article 5 : Publicité de l'enquête

– L'avis sera publié par les soins de la Préfète, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de la participation du public.

– Quinze jours avant le début de la participation du public, un avis sera affiché dans la mairie visée à l'article 4 du présent arrêté et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera à la commissaire enquêteur.

– Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Article 6 : Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la modification projetée. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à Madame la Préfète de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Talence ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Article 8 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Maire de Talence, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 22 juin 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer de
Gironde

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Guesdon', is positioned above the printed name.

Alain Guesdon

III.2 Annexe 2 : Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur - 12/05/2026

 PRÉFET DE LA GIRONDE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Bordeaux, le 12 mai 2026	
Pôle de consultations et procédures environnementales Affaire suivie par : Carmen DIARRA tél: 05 47 30 53 37 carmen.diarra@gironde.gouv.fr	Le Préfet à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux 9, rue Tastet - CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex
OBIET: Désignation d'un commissaire-enquêteur – Enquête publique simplifiée pour la modification du périmètre de protection rapprochée du forage « Lavardens » à Talence. – article R.1321-13-5 du Code de la santé publique. P.L. : Dossier de demande La régie de l'Eau de Bordeaux Métropole a sollicité une modification du périmètre de protection rapprochée (PPR) de son forage « Lavardens », implanté sur la commune de Talence (Gironde). Cette demande de modification est considérée comme mineure au titre de l'article R.1321-13-5 du Code de la santé publique, dans la mesure où le retrait de parcelles envisagé représente une superficie inférieure à 1 % de la surface totale du périmètre initial. Conformément aux dispositions réglementaires précitées, il m'appartient de diligenter une enquête publique simplifiée. Celle-ci est programmée pour une durée de 15 jours, à compter de la fin du mois de juin 2026. Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur afin de conduire cette procédure sur la commune de Talence. Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.	
P/le Directeur de la DDTM P/La Cheffe de Service l'Adjoint  Cédric Diener	
Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél : 05 47 30 51 51 www.gironde.gouv.fr 1/1	

III.3 Annexe 3 : Ordonnance désignant le Commissaire enquêteur – 13/05/2026

Désignation de **M. Eric LEBLANC**, commissaire enquêteur et, de sa suppléante **Me. Bénédicte Huot-Marchand** par ordonnance n°E2600053/33 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 13/05/2026 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX
13/05/2026	_____
N° E26000056 /33	Le président du tribunal administratif
E- Décision désignation de commissaire du 13/05/2026	
CODE : 3	
Vu enregistrée le 13/05/2026, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: <i>modification du périmètre de protection rapproché du forage "Lavardens" à Talence ;</i> Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et Vu le code de l'urbanisme ; Vu le code de la santé publique ; Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;	
DECIDE	
ARTICLE 1 :Monsieur Eric LEBLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. ARTICLE 2 :Madame Bénédicte HUOT-MARCHAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Gironde, à Monsieur Eric Leblanc, à Madame Bénédicte Huot-Marchand et à la régie de l'eau de Bordeaux Métropole, copie sera transmise à la commune de Talence.	
Fait à Bordeaux, le 13/05/2026	le président, Gil CORNEVAUX
	Pour expédition conforme à l'original Pour le Greffier en Chef et par délégation Le Contrôleur des services techniques  Xavier BESSE des LARZES

III.4 Annexe 4 : Avis d'enquête publique



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence du jeudi 09 juillet au vendredi 24 juillet inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence.

Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole – 91 Rue Paulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume Chefnourry - chargé de projet en hydrogéologie par courriel à l'adresse suivante : ressources.en.eau@leaubm.fr.

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2026, Monsieur Leblanc Eric, directeur territorial Orange – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Huot-Marchand Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la salle des élus de la Mairie de Talence, pour recevoir les observations à la mairie de Talence le :

- Le jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 12h00
- Le mercredi 15 juillet 2026 de 9h00-12h00
- Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00- 17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1er jour de l'enquête (09 juillet 2026) et jusqu'à sa clôture (24 juillet 2026) au commissaire-enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnoz 33400 Talence ;
- par mail à l'adresse suivante : revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Talence.

Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées est déposée à la mairie de Talence et sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.

III.5 Annexe 5 : Parution AVIS d'enquête « Sud-Ouest » et « Le Courrier de Gironde »

III.5.1 Annexe 5.1 : AVIS paru dans « SO » le 24/06/2026 et son rectificatif le 26/06/2026.

Annonces

SUD OUEST Mercredi 24 juin 2026

19



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france-marchés.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



**Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales et utilité publique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence du jeudi 9 juillet au vendredi 24 juillet inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence.

Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, 91, rue Paulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Guillaume CHEFNOURRY - chargé de projet en hydrogéologie, par courriel à l'adresse suivante : ressources.en.eau@leaubm.fr Par une ordonnance du président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2026, M. LEBLANC Éric, directeur territorial Orange - retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. M^{me} HUOT-MARCHAND Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête), rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/refroidissement-canopia>

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la salle des élus de la mairie de Talence, pour recevoir les observations à la mairie de Talence le :

- Le jeudi 9 juillet 2026 de 9 h à 12 heures.
- Le mercredi 15 juillet 2026 de 9 h à 12 heures.
- Le vendredi 24 juillet 2026 de 14 h à 17 heures.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (9 juillet 2026) et jusqu'à sa clôture (24 juillet 2026) au commissaire-enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence,
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête), rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence,
- par mail à l'adresse suivante :

revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Talence.

Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées est déposée à la mairie de Talence et sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an, ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, service des procédures environnementales, et sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales
et utilité publique**

**RECTIFICATIF DE L'AVIS
PARU LE 24 JUIN 2026**

**Prescrivant une enquête publique sur le projet
de révision de l'acte portant déclaration d'utilité
publique et autorisation environnementale pour
la dérivation d'eaux et installation de périmètre
de protection, portant sur le forage
de Lavardens sur la commune de Talence**

Il fallait lire : Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié
à la consultation à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

III.5.2 Annexe 5.2 : Attestation de parution de l'AVIS dans « SO » les 24 et 26 /06/2026.

ATTESTATION DE PARUTION
Groupe SUD OUEST

Quotidien : SUD OUEST
Date de parution : 26/06/26
Département de diffusion : 33
Fait à Bordeaux, le 24/06/26



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales
et utilité publique**

**RECTIFICATIF DE L'AVIS
PARU LE 24 JUIN 2026**

**Prescrivant une enquête publique sur le projet
de révision de l'acte portant déclaration d'utilité
publique et autorisation environnementale pour
la dérivation d'eaux et installation de périmètre
de protection, portant sur le forage
de Lavardens sur la commune de Talence**

Il fallait lire : Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié
à la consultation à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>

III.5.3 Annexe 5.3 : Avis paru dans « Le Courrier de Gironde » et son Attestation de parution le 24/06/26.



Justificatif de parution

Référence : A2617884

Date de parution : 24/06/2026

Support : courrierdegironde.fr

Département : 33 - GIRONDE

Catégorie : Annonces administratives



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence du jeudi 09 juillet au vendredi 24 juillet inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation Aenvironnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de Vprotection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence.

Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole 91 Rue IPaulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être Sdemandées auprès de Monsieur Guillaume Chefnourry - chargé de projet en hydrogéologie par courriel à l'adresse suivante : ressources.en.eau@leaubm.fr .

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2026, Monsieur Leblanc Eric, directeur territorial Orange retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Huot-Marchand Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de Dcommissaire enquêtrice suppléante.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête) rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert

Page 1/3



Lien de publication :

<https://annoncelegale.courrierdegironde.fr/consultation/A2617884>

Référence : A2617884

Date de parution : 24/06/2026

à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la salle des élus de la Mairie de Talence, pour recevoir les observations à la mairie de Talence le :

- Le jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 12h00

- Le mercredi 15 juillet 2026 de 9h00-12h00

- Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00- 17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1er jour de l'enquête (09 juillet 2026) et jusqu'à sa clôture (24 juillet 2026) au commissaire-enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête) rue du Professeur-Amozan 33400 Talence ;
- par mail à l'adresse suivante :

revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou 'communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront Econsultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Talence.

Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées est déposée à la mairie de Talence et sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-

Page 2/3



Lien de publication :

<https://annoncelegale.courrierdegironde.fr/consultation/A2617884>

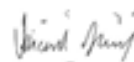
Référence : A2617884

Date de parution : 24/06/2026

legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de Nrévision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et Qautorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.



ALC REGIE
8 Rue Pierre et Marie Curie
CS 42110
33525 BRUGES Cedex
Tél : 05 56 44 72 24

Page 3/3



Lien de publication :

<https://annoncelegale.courrierdegironde.fr/consultation/A2617884>

III.5.4 Annexe 5.4 : Attestation parution AVIS « Le Courrier de Gironde » le 24/06/2026.



ATTESTATION DE PARUTION

Bruges, le 24 juin 2026

PARUTION :

Département : 33

Journal : courrierdegironde.fr

Date de parution : 24 juin 2026

Référence n°A2617884

Annonces administratives

REGIE EAU BRDX/DDTM - FORAGE DE LAVARDENS A TALENCE

Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Procédures Environnementales et Utilité Publique AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence du jeudi 09 juillet au vendredi 24 juillet inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence. Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole 91 Rue IPaulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume Chénourey - chargé de projet en hydrogéologie par courriel à l'adresse suivante : ressources.en.eau@leau-bm.fr. Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2026, Monsieur Leblanc Eric, directeur territorial Orange retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Huot-Marchand Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante. Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête) rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-forage-lavardens. Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrées d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la salle des élus de la Mairie de Talence, pour recevoir les observations à la mairie de Talence le : - Le jeudi 09 juillet 2026 de 9h00-12h00 - Le mercredi 15 juillet 2026 de 9h00-12h00 - Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00-17h00 Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (09 juillet 2026) et jusqu'à sa clôture (24 juillet 2026) au commissaire-enquêteur soit : - par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence ; - par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête) rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence ; - par mail à l'adresse suivante : revision-forage-lavardens@mail.registre-numerique.fr Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront Econsultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Talence. Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées est déposée à la mairie de Talence et sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde Service	des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales. La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de Révision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.
---	---



Vérifiez l'authenticité de cette attestation en scannant le QR Code ci-contre.

Signature

ALC REGIE
4 Rue Pierre et Marie Curie
CS 42110
33525 BRUGES CEDEX
Tél : 05.56.44.72.24

<https://digitalisation.ect.legales.fr/#/idM6TnWS>

ALC Régie - siège social - 6 rue Pierre et Marie CURIE - CS 42110 - 33525 BRUGES CEDEX - Tél : 05.56.44.72.24
EURL au capital de 30 000 Å - N° SIRET : 38939592200039 - N° TVA intra : FR94389395922

Page 1/1

III.6 Annexe 6 : Certificat d'affichage de la commune de Talence

Service Citoyenneté-Population



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Affichage d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture d'une consultation publique.

Je soussignée, Jeanne SALLET, Adjoint au Maire de la Ville de Talence, accuse réception d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, d'une consultation publique relative à la modification mineure du périmètre de protection rapprochée du forage Lavardens sur la commune de Talence, concernant un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation environnementale et certifie que le document cité a été mis à la disposition du public aux lieux accoutumés, à la date du 23 juin 2026, et ce jusqu'au 24 juillet 2026 inclus, conformément à la réglementation en vigueur.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Talence, le 27 juillet 2026

Jeanne SALLET
Adjointe au Maire



info@talence.fr - 05 56 84 78 33
HÔTEL DE VILLE - BP 10035 - 33401 TALENCE CEDEX



III.7 Annexe 7 : Affichage local de l'Avis d'enquête publique

Affichage de l'Avis sur les panneaux d'affichage de la Mairie

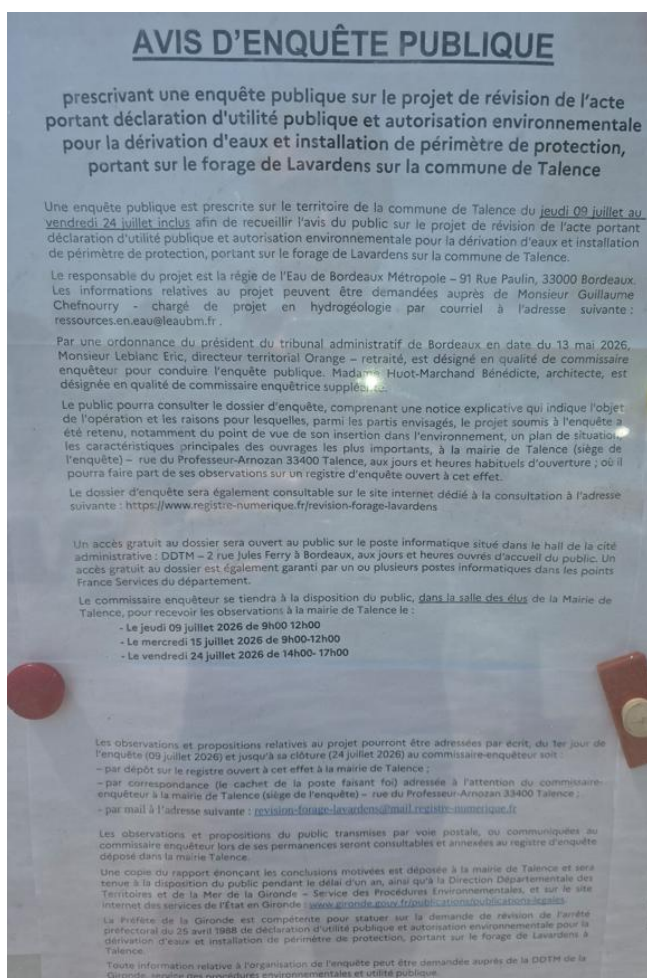


Figure 27 : Avis enquête publique affiché sur les panneaux municipaux aux abords de la Mairie (Photo CE)

Affichage de l'Avis devant le site du forage de Lavardens



Figure 28 : Avis enquête publique affiché devant le site du forage de Lavardens (Photo CE)

Affichage de l'Avis sur le site internet de la Mairie :

<https://www.talence.fr/avis-denquete-publique-forage-de-lavardens-sur-la-commune-de-talence/> .



ACCUEIL > AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - FORAGE DE LAVARDENS SUR LA COMMUNE DE TALENCE

RETOUR AUX ACTUALITÉS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – FORAGE DE LAVARDENS SUR LA COMMUNE DE TALENCE

Avis d'enquête publique prescrivant une enquête publique sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence.

ACTUALITÉS, ENQUÊTE PUBLIQUE, URBANISME

PARTAGER

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Talence du jeudi 09 juillet au vendredi 24 juillet inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision de l'acte portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens sur la commune de Talence. Le responsable du projet est la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole – 91 Rue Paulin, 33000 Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume Chefnourry – chargé de projet en hydrogéologie par [courriel](#).

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2026, Monsieur Leblanc Eric, directeur territorial Orange – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Huot-Marchand Bénédicte, architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence, aux jours et heures habituels d'ouverture ; où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse [suivante](#).

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la salle des élus de la Mairie de Talence, pour recevoir les observations à la mairie de Talence le :

- Le jeudi 09 juillet 2026 de 9h00-12h00
- Le mercredi 15 juillet 2026 de 9h00-12h00
- Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00-17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1er jour de l'enquête (09 juillet 2026) et jusqu'à sa clôture (24 juillet 2026) au commissaire-enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Talence ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Talence (siège de l'enquête) – rue du Professeur-Arnozan 33400 Talence ;
- par mail à l'adresse [suivante](#).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Talence. Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées est déposée à la mairie de Talence et sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le [site internet des services de l'État en Gironde](#).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 de déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale pour la dérivation d'eaux et installation de périmètre de protection, portant sur le forage de Lavardens à Talence.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.

 Avis d'enquête publique (111Ko)

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT

III.8 Annexe 8 : Visibilité et accès à l'AVIS sur le site de la Préfecture

Mise en visibilité de l'AVIS d'enquête publique sur le site des services de l'état en Gironde sur le site internet de la Préfecture :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/TALENCE-enquete-publique-modification-du-perimetre-de-protection-du-forage-de-Lavardens-a-Talence>



III.9 Annexe 9 : Copie du registre d'enquête papier mis à la disposition du public en Mairie


**PRÉFET
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde**
Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE de Talence

REGISTRE D'ENQUÊTE
*Enquête Publique forage de
Lavardens*

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex

M., M^{me}, M^{lle} ⁽¹⁾ *Emmanuel Sallaberry*
Agissant en qualité de ⁽²⁾ *Maire de Talence*
Pour le compte de ⁽³⁾ _____

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant
seize feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet
de *révision de l'acte portant déclaration
d'utilité publique et autorisation Environnementale
pour la dérivation des eaux et installation de
périmètre de protection portant sur le forage de
Lavardens sur la commune de Talence*

Fait à *Talence*, le *09 juillet 2026*
(Signature et cachet)

LE MAIRE,

E. SALLABERRY

- (1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Préciser les fonctions.
(3) Préciser le nom de la collectivité.

2 ^{d'ouverture}
Arrêté d'enquête en date du 22 juin 2026 du département de la Gironde.

Durée de l'enquête du : jeudi 9 juillet 2026 au 24 juillet 2026

siège de l'enquête : Mairie de Talence

rue des Professeurs Arnozon

33400 TALENCE

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie de Talence, à la DDPM de la Gironde, et sur le site internet des services de l'Etat www.gironde.gouv.fr afin que le public en prenne connaissance.

Réception du public par le commissaire Enquêteur M. Leblanc Eric

- Jeudi 9/7/2026 de 9h00 à 12h00

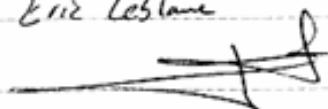
- Mercredi 15/7/2026 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 24/7/2026 de 14h00 à 17h00

Monsieur soussigné, Eric LEBLANC, commissaire Enquêteur, atteste l'ouverture du présent registre d'enquête contenant 16 feuillets (32 pages), ce jour 9 juillet 2026.

Le présent registre est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du 9/7/2026 au 24/7/2026 à 17h00

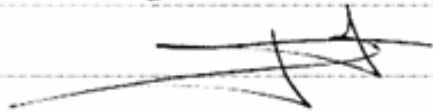
Eric Leblanc



EL

Nous, ~~commis~~ soussigné, Eric Leblanc, Commissaire Enquêteur, déclarons avoir eu la première permanence ce jour 5/7/2026 de 9h00 à 12h00 au Mairie de Talence

Eric Leblanc



Lors de cette première permanence de 9h à 12h ce 5/7/2026, nous n'avons reçu aucun public, nous clôturons cette permanence à 12h00 ce jour jeudi 5/7/2026

Eric Leblanc



Nous, soussigné Eric Leblanc, Commissaire Enquêteur, déclarons avoir eu la seconde permanence ce jour mercredi 15/7/2026 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Talence.

Eric Leblanc.



Lors de cette seconde permanence de 9h à 12h00, nous n'avons vu aucun public, nous clôturons cette permanence à 12h00 ce jour mercredi 15/7/2026

Eric Leblanc.



4

Nous soussigné, Commissaire Enquêteur, déclarons avoir eu la 3^{ème} et dernière
permanence le jour vendredi 24 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 en
Mairie de Talence

Eric Leblanc



Lors de cette 3^{ème} et dernière permanence ce jour vendredi 24/7/2026 de 14h à 17h00,
nous n'avons vu aucun public, nous déclarons cette permanence terminée à 17h00
ce jour vendredi 24/7/2026



Eric Leblanc

CL

32

Le délai étant expiré,

le Vendredi 24 juillet 2026, Esic le blanc, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant quinze (15) jours
consécutifs du Jeudi 5 juillet 2026 au Vendredi 24 juillet 2026
de 14h00 heures 00 à 17 heures 00
et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par aucune (zéro) personnes
(pages n° _____).

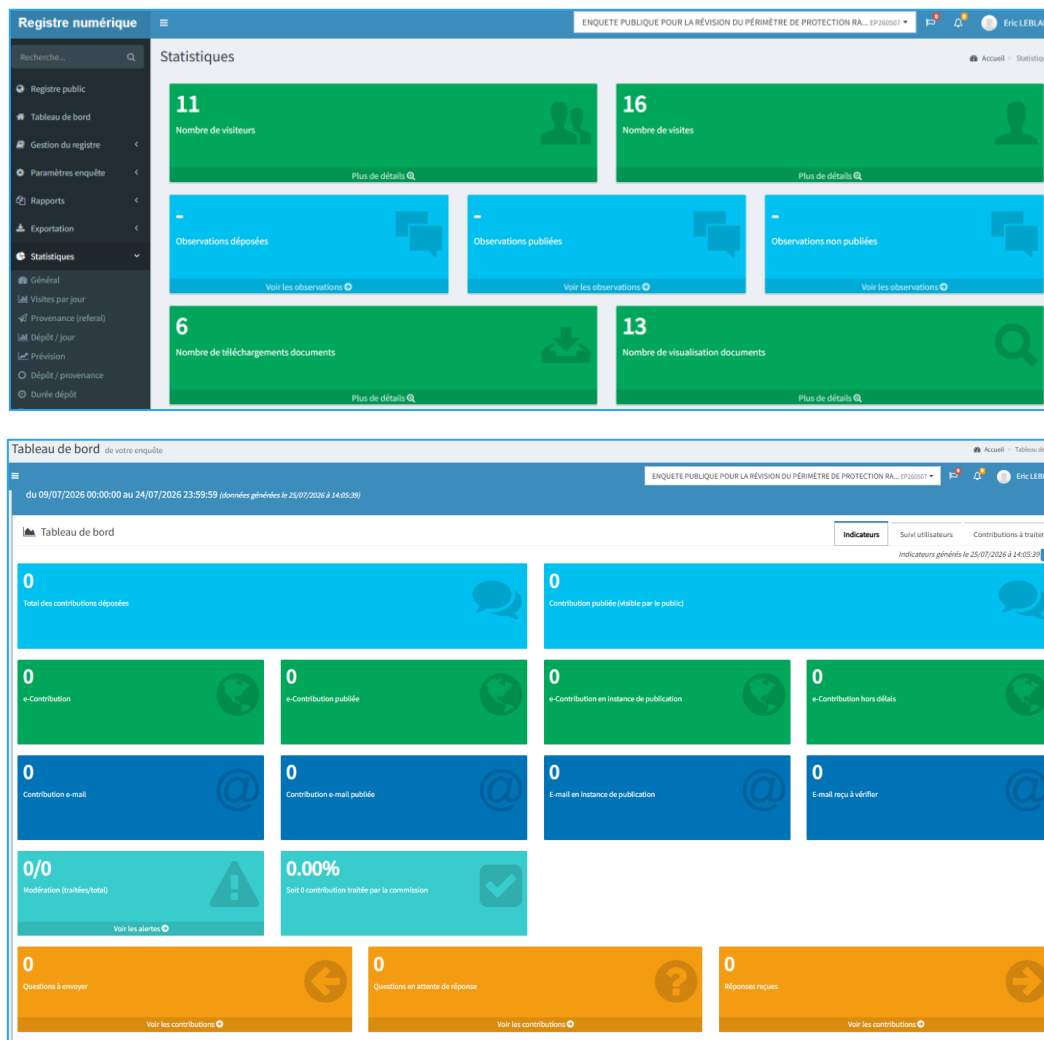
En outre, il a été reçu aucune (zéro) lettres ou notes qui ont été annexées
au présent registre.

À Talence, le 24 juillet 2026

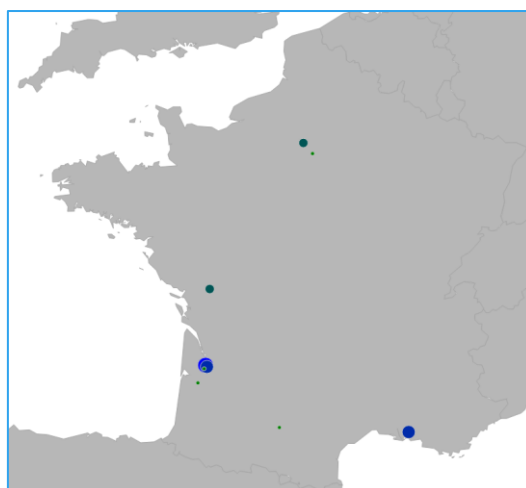


III.10 Annexe 10 : Statistiques issues du registre numérique mis à la disposition du public

Les statistiques générales montrent que le dossier a été visité 16 fois lors desquelles il y a eu 6 téléchargements de documents et 13 visualisations de documents. Ces visiteurs n'ont déposé aucune observation sur le registre numérique.



Les visiteurs sont issus de villes du sud-ouest (Bègles, Belin-Beliet, Bordeaux, Gradignan, Niort, Toulouse) mais pas seulement avec Istres, Paris et Pontoise, et même Galway en Irlande !



III.11 Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse

Eric LEBLANC
Commissaire enquêteur
Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde
Membre de la Compagnie des commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Le 27/07/2026
à Gradignan

ENQUÊTE PUBLIQUE
Simplifiée pour la modification du périmètre de protection rapprochée (PPR) du
forage de Lavardens sur la commune de Talence (33)

PROCÈS – VERBAL
DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS
formulées par le public ou soulevées par le commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du **9 juillet au 24 juillet 2026**, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, nous établissons un procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le porteur du projet et recueillir ses observations éventuelles.

L'enquête publique prescrite par Madame la Préfète de Gironde s'est déroulée dans de très bonnes conditions, conformément aux instructions contenues dans l'arrêté en date du 22 juin 2026.

Malgré une information diffusée largement à l'attention du public, la population ne s'est pas déplacée en mairie pour venir à la rencontre du commissaire enquêteur, et aucune question ni aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

Par ailleurs, les statistiques générales du registre numérique montrent que le dossier a été visité 16 fois lors desquelles il y a eu 6 téléchargements de documents et 13 visualisations de documents. Ces visiteurs n'ont déposé ni question ni observation sur le registre numérique.

Nous avons évoqué l'enquête et l'absence d'observations de la part du public malgré l'information abondante faite par affichage, par insertion dans les journaux, par mise en ligne sur internet notamment sur le registre-numérique dédié.

Les quelques questions de compréhension posées par le commissaire enquêteur au porteur de projet ont toutes trouvé une réponse argumentée de la part du porteur de projet.

Le dossier d'enquête établi par la Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole, le porteur du projet, nous est apparu complet et accessible à tout public.

En conclusion, le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière à formuler.

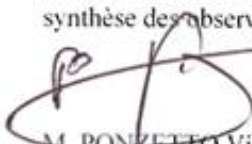
Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, en l'occurrence ici, Monsieur Chefnoury, représentant du porteur de projet, afin de lui partager le procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours, à l'issue de la rencontre avec le commissaire enquêteur, pour produire ses observations éventuelles.

Fait et clos le 27/07/2026



Eric LEBLANC
Le commissaire enquêteur.

Je reconnais avoir reçu le procès-verbal de
synthèse des observations du public le 27/7/2026



M. PONZETTO Vincent, Directeur Général
Représentant du porteur de projet au sein de la
Régie de l'Eau de Bordeaux-Métropole.

Régie de l'Eau Bordeaux Métropole
91, rue Paulin
CS 42086
33081 Bordeaux Cedex
SIREN 895 134 674

Fin du Rapport de l'« Enquête Publique simplifiée pour la révision du périmètre de protection rapprochée du forage de Lavardens sur la commune de Talence (33) »